



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 009 du 19 janvier 2023

SOMMAIRE

DASEN – Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale

Arrêté préfectoral de nomination promotion 1er janvier 2023 Lettre de félicitations de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

Arrêté préfectoral de nomination promotion 1er janvier 2023 Médaille de Bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

DDPP – Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté préfectoral DDPP/SPA/2023/n°70 déterminant un périmètre réglementé suite à des déclarations d'Influenza aviaire hautement pathogène.

DDTM - Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté préfectoral de renouvellement de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA).

Avis favorable n° P043514422A de la commission nationale d'aménagement commercial en date du 10 novembre 2022, relatif à l'extension de l'ensemble commercial Paridis dite PC 01, à Nantes.

Avis favorable n° P043524422A de la commission nationale d'aménagement commercial en date du 10 novembre 2022, relatif à l'extension de l'ensemble commercial Paridis dite PC 02, à Nantes.

Arrêté portant subdélégation de signature de M Mathieu BATARD à ses collaborateurs.

Arrêté portant délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme.

Décision n°3 - 2023/DDTM44 portant délégation de signature du directeur départemental en matière d'affaires maritimes.

DREAL – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire-Atlantique

Arrêté préfectoral 2023/DREAL/n°SDD-23-44-01 donnant subdélégation de signature au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, pour le département de Loire-Atlantique.



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services départementaux
de l'éducation nationale**

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

**Le préfet de la région Pays de la Loire
préfet de la Loire-Atlantique**

- VU** le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- VU** le décret du 12 août 2020 nommant monsieur François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à monsieur François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- VU** l'instruction n° CABINET/2014/18 du 20 janvier 2014 du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;
- VU** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** l'avis de la commission départementale chargée de l'examen des candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif en date du 06/12/2022 ;
- SUR** la proposition du chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la direction des services départementaux de l'éducation nationale

ARRÊTE

Article 1

À l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2023, une lettre de félicitations de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée, au titre du contingent départemental de la Loire-Atlantique, aux candidats dont les noms suivent :

Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
CHOUGRANI	Samar	16/12/2002	NANTES (44)
DELBET	Barbara	05/04/1970	PARIS 19 ^{ème} (75)
GAUTIER	Ambre	10/04/2006	SAINT-HERBLAIN (44)
GOUPIL	Chloé	04/09/2000	LA SEYNE SUR MER (83)
GUERIT	Romane	09/12/1998	LEHON (22)
HARION (née JOUNY)	Véronique	09/04/1971	COMBOURG (35)
HUMEAU	Maëlle	09/07/1999	ANGERS (49)
JOURDON	Ambre	04/05/2003	NANTES (44)
LE SQUER	Anna	21/07/2001	NANTES (44)
LECLAIR	Tamara	27/02/1980	NANTES (44)
MARY	Julie	02/05/2003	ANGERS (49)
MATHE	Alison	19/03/1998	NANTES (44)
MENARD	Ophélie	17/07/1996	ANCENIS (44)
MERCIER	Norah	09/06/2007	NANTES (44)
RICORDEL	Maeva	09/01/2001	REDON (35)
AHMADI	Mohamed-Ahmed	15/10/1999	NANTES (44)
ASSELIN	Nils	09/04/2006	VERTOU (44)
BEN CHEIKH	Karim	25/11/1999	NANTES (44)
BENOMARI	Mohamed-Amine	18/04/2001	MONTFERMEIL
CAPEL	Pascal	10/02/1966	COURRIERES (62)
CHEREL	Julien	29/10/1980	SAINT-NAZAIRE (44)

RODRIGUEZ	André	19/12/1946	ORAN (Algérie)
VOISIN	Nicolas	23/02/1974	NANTES (44)
YZIQUEL	Didier	11/07/1949	LOIRIENT (56)

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nantes, le 18/01/2023

LE PREFET

Didier MARTIN



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services départementaux
de l'éducation nationale**

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

**Le préfet de la région Pays de la Loire
préfet de la Loire-Atlantique**

- VU** le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- VU** le décret du 12 août 2020 nommant monsieur François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à monsieur François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- VU** l'instruction n° CABINET/2014/18 du 20 janvier 2014 du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;
- VU** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** l'avis de la commission départementale chargée de l'examen des candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif en date du 06/12/2022 ;
- SUR** la proposition du chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la direction des services départementaux de l'éducation nationale

ARRÊTE

Article 1

À l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2023, la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée, au titre du contingent départemental de la Loire-Atlantique, aux candidats dont les noms suivent :

Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
BOURGEOIS (née HUBERT)	Joëlle	31/12/1945	LA CHAPELLE GLAIN (44)
DAVIAU (née LEPINAY)	Marcelle	26/04/1950	POUILLE LES COTEAUX (44)
HERNOUD (née BLAIN)	Elisabeth	22/05/1946	PARIS 10ème
LENOIR (née LE PIERRES)	Marie	29/04/1943	PLOUBEZRE (22)
MONNIER (née TOUBLANC)	Isabelle	09/09/1944	CORNUAILLE (49)
PAVAGEAU-PERRAUD	Adeline	03/08/1988	NANTES (44)
POTIRON (née PASQUIER)	Claudine	18/12/1945	SAINT-MARS LA JAILLE
BAGUELIN	Philippe	28/02/1962	NANTES (44)
BOURRE	Loïc	23/02/1959	NANTES (44)
BRANGEON	Joévin	24/04/1990	SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE (44)
BRIAND	Marcel	16/01/1965	PETIT-AUVERNE (44)
COTTINEAU	Jean	16/04/1942	SAINT-MARS LA JAILLE
COTTINEAU	Yves	02/01/1944	ANCENIS-SAINT-GEREON (44)
COULON	Stéphane	04/04/1971	PONTARLIER (25)
CROCHET	Jacques	10/02/1946	LIMOGES (47)
FONTENEAU	Thierry	18/08/1964	NANTES (44)
GUIMARD	Dominique	24/05/1964	NANTES (44)
LAUBIER	Roger	23/02/1952	SVAY RIENG (Cambodge)
LAVOGEZ	Franck	11/06/1957	MONTREUIL (62)
MARSOLLIER	Michel	29/03/1943	HARDANGES (35)
POINTEAU	Jean-Luc	19/05/1959	LE CELLIER (44)

DEMEILLIEZ	Clément	02/04/1996	ROUEN (76)
KASMI	Malik	10/08/1998	SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE (44)
OGER	Bastien	19/12/1999	SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE
THOMAZO	François	26/11/1998	SAINT-NAZAIRE (44)
VOISIN	Marius	17/06/2004	SAINT-HERBLAIN (44)
WILLIAMSON	Karl	02/11/2001	NANTES (44)

Article 2

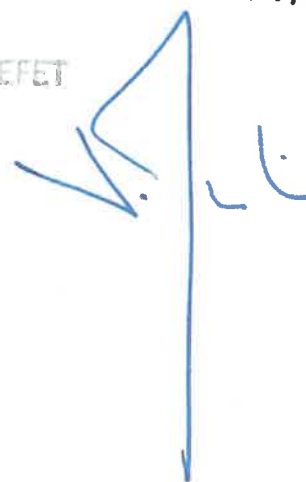
Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nantes, le

18/01/2023

LE PREFET

Bédier MARTIN





À NANTES, le 19 janvier 2023

Service vétérinaire
Santé et protection animales

**Arrêté DDPP/SPA/2023/N°70
déterminant un périmètre réglementé suite à des déclaration
d'Influenza Aviaire hautement pathogène**

Le Préfet de Loire Atlantique

- VU** le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU** le règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;
- VU** le règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;
- VU** le règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 223-8 et R. 228-1 à R. 228-10 ;
- VU** le code de la justice administrative, notamment son article R. 421-1 et suivants ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire Atlantique (hors classe) ;
- VU** l'arrêté modifié du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;
- VU** l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU** l'arrêté modifié du 18 janvier 2008 fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;
- VU** l'arrêté modifié du 14 mars 2018 modifié relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;
- VU** l'arrêté modifié du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2023 DDPP/SPA/2023/N°40 déterminant un périmètre réglementé suite à des déclarations d'influenza aviaire hautement pathogène ;

Considérant la détection du virus influenza aviaire hautement pathogène H5 dans plusieurs exploitations de Loire Atlantique mais aussi du Maine-et-Loire et de Vendée démontrant la circulation active du virus

Considérant le résultat par le Laboratoire National de Référence (LNR) de la contamination par le virus de l'influenza aviaire H5N1 (référence dossier N°D-23-00428) en date du 18 janvier 2023 ;

Considérant la circulation du virus influenza aviaire hautement pathogène dans l'ensemble des 3 départements (85, 49 et 44)

Considérant le caractère extrêmement contagieux et grave de l'influenza aviaire ;

Considérant la nécessité de surveiller les élevages autour des cas index afin d'identifier une éventuelle diffusion du virus ;

Considérant les zones à risques de diffusion et zones à risques particuliers

Considérant l'urgence sanitaire ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Définition

Une zone réglementée est définie comme suit :

- une zone de protection comprenant le territoire des communes listées dans le tableau 1 ;
- une zone de surveillance comprenant le territoire des communes listées dans la tableau 2 ;
- une zone réglementée supplémentaire comprenant le territoire des communes listées dans le tableau 3.

Une carte des zones réglementées en Loire-Atlantique figure en annexe.

Section 1 : Mesures déployées dans la zone réglementée

Les territoires de la zone réglementée sont soumis aux dispositions suivantes :

Article 2 : Recensement

1° Les responsables d'exploitation à finalité commerciale détenant des volailles ou oiseaux captifs se déclarent auprès de la direction départementale de la protection des populations en mentionnant les effectifs des différentes espèces. Un suivi régulier et contrôle des registres est effectué par le directeur départemental de la protection des populations.

Dans les territoires placés en zone de protection, les exploitations non commerciales de volailles se déclarent auprès des mairies ou sur Internet via la procédure suivante : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>, rubrique « Particulier ».

Article 3 : Mesures de biosécurité

1° Dans les exploitations commerciales et non commerciales, les volailles et les oiseaux captifs sont mis à l'abri et leur alimentation et leur abreuvement sont protégés, selon les modalités définies par l'arrêté du 29 septembre 2021 susvisé ;

2° L'accès aux exploitations situées en zone de protection ou en zone de surveillance est limité aux seules personnes indispensables à la tenue de l'élevage. Ces personnes mettent en œuvre les mesures de biosécurité individuelles visant à limiter le risque de diffuser la maladie, notamment par l'utilisation de vêtements de protection à usage unique et, en cas de visite d'une exploitation suspecte, la prise de précautions supplémentaires telles que douche, changement de tenue vestimentaire et nettoyage des bottes. Les exploitations tiennent un registre de toutes les personnes qui pénètrent sur le site de l'exploitation ;

3° Le nettoyage et la désinfection des véhicules sont effectués, sous la responsabilité du responsable de l'établissement concerné, à l'entrée et à la sortie de tous les établissements en lien avec l'élevage avicole tels que les élevages, les couvoirs, abattoirs, centre d'emballage d'œufs, entrepôts ou entreprises de sous-produits animaux, équarrissages, les distributeurs et fabricants d'aliments, centre d'emballage d'œufs ou producteurs d'ovoproduits.

Les tournées impliquant des zones de statuts différents sont organisées de façon à commencer par les zones de risque le plus faible pour s'achever dans les zones de risque le plus élevé ;

4° Les cadavres de volailles sont stockés dans des containers étanches et collectés par l'équarrisseur en respectant les règles de biosécurité.

Article 4 : Mesures de surveillance en élevage

1° Tous les détenteurs de volailles et d'oiseaux captifs font l'objet de visites vétérinaires dans un délai prescrit par le directeur départemental de la protection des populations pour contrôler l'état sanitaire des animaux par l'examen clinique, la vérification des informations du registre d'élevage et le cas échéant, la réalisation de prélèvements pour analyse de laboratoire ;

2° Toute apparition de signes cliniques évocateurs d'influenza aviaire ou toute augmentation de la mortalité ainsi que toute baisse importante dans les données de production, telles que décrites dans l'article 5 de l'arrêté du 16 mars 2016 susvisé, sont immédiatement signalées au directeur départemental de la protection des populations par les responsables des exploitations qu'elles soient de nature commerciale ou non ;

3° Une surveillance est mise en place au moyen d'autocontrôles dans les exploitations commerciales selon les modalités suivantes :

- a Autocontrôles réalisés dans les élevages de palmipèdes, à l'exception du gibier à plume et à l'exception des stades « futurs reproducteurs » et « reproducteurs » :

Le détenteur met en place une surveillance bihebdomadaire sur animaux morts et sur l'environnement ; en l'absence de cadavres, les prélèvements ne concernent que l'environnement.

Echantillonnage	Prélèvement	Fréquence	Analyse	Si analyse positive
Tous les cadavres ramassés dans la limite de 5 cadavres	Ecouvillon cloacal	Deux fois par semaine	Gène M	RT-PCR H5/H7 => si positive sous-typage au LNR
Environnement	Chiffonnette poussières sèche dans chaque bâtiment d'animaux vivants	Deux fois par semaine	Gène M	Nouveaux prélèvements par écouvillonnage trachéal et cloacal sur 20 animaux

- b Autocontrôles réalisés dans les élevages de gibier à plume de la famille des anatidés, à l'exception des stades « futurs reproducteurs » et « reproducteurs » :

Le détenteur met en place l'une ou l'autre des surveillances suivantes :

- une surveillance hebdomadaire sur animaux morts, ou
- une surveillance bimensuelle sur animaux vivants.

Echantillonnage	Prélèvement	Fréquence	Analyse	Si analyse positive
Tous les cadavres ramassés dans la limite de 5 cadavres	Ecouvillon cloacal	Une fois par semaine	Gène M	RT-PCR H5/H7 => si positive sous-typage au LNR
OU 30 animaux vivants	Ecouvillon cloacal et trachéal	Tous les 15 jours	Gène M	RT-PCR H5/H7 => si positive sous-typage au LNR

- c Autocontrôles réalisés dans les élevages de « reproducteurs » et « futurs reproducteurs » de toutes espèces

Le détenteur met en place une surveillance bihebdomadaire sur cadavres et environnement ainsi qu'une surveillance virologique bimensuelle et une surveillance sérologique mensuelle sur les animaux vivants.

Echantillonnage	Prélèvement	Fréquence	Analyse	Si analyse positive
Tous les cadavres ramassés dans la limite de 5 cadavres	Ecouvillon cloacal	Deux fois par semaine	Gène M	RT-PCR H5/H7 => si positive sous-typage au LNR

ET Environnement	5 chiffonnettes poussières sèche sur chaque bâtiment, sur le matériel d'élevage au contact des animaux, mangeoires, abreuvoirs, lignes de pipettes, parties supérieures des système de distribution	Deux fois par semaine	Gène M	
ET 20 animaux vivants	Ecouvillon cloacal Prise de sang	Toutes les 2 semaines Une fois par mois	Gène M ELISA ou IDG	RT-PCR H5/H7 => si positive sous-typage au LNR

Pour la filière gibier à plume, cette surveillance est mise en place 15 jours avant la ponte.

Cas des reproducteurs en ponte situés en zone de protection : réalisation d'une visite vétérinaire et réalisation de prélèvements et analyses virologique et sérologique sur 20 oiseaux lors de cette visite (20 écouillons trachéaux/oropharyngés et 20 écouillons cloacaux).

Section 2 : Mesures complémentaires pour les exploitations situées dans la zone de protection et la zone de surveillance

Sans préjudice des dispositions de la section 1, les territoires placés en zone de protection et de surveillance sont soumis, aux mesures suivantes :

Article 5 : Mesures concernant les mouvements de volailles et d'oiseaux captifs

1° Les rassemblements de volailles ou d'autres oiseaux captifs tels que les foires, marchés et les expositions sont interdits en zone de protection et zone de surveillance ;

2° Les mises en place et les mouvements de sortie d'exploitation de volailles, poussins d'un jour et œufs à couvrir sont interdits en zone de protection et zone de surveillance.

Des dérogations individuelles à ces interdictions peuvent être accordées par le directeur départemental de la protection des populations.

Article 6 : Mesures concernant l'abattage en établissement non agréés (EANA)

1° L'abattage de volailles ou d'autres oiseaux captifs en EANA est interdit en zone de protection et en zone de surveillance ;

2° Des dérogations individuelles peuvent être accordées pour les EANA situés en zone de surveillance par le directeur départemental de la protection des populations, à la suite d'une analyse de risque dont l'évaluation doit indiquer que le risque de propagation de la maladie est négligeable et sous réserve du respect des mesures de biosécurité en élevage ainsi que des mesures suivantes :

- Réalisation d'un examen clinique préalable par un vétérinaire sanitaire ;
- Si des prélèvements sont prévus avant mouvement des animaux vers un abattoir agréé : ces mêmes prélèvements pour analyse de laboratoire sont réalisés 48 h avant le premier abattage ;
- Les conclusions de l'examen clinique et des éventuels prélèvements sont favorables.

3° Les mouvements et le transport des viandes et produits contenant des viandes issues d'animaux abattus en EANA et provenant de zone protection et de zone de surveillance sont interdits. Des dérogations concernant les mouvements et le transport des viandes et produits contenant des viandes issues d'animaux abattus en EANA situé en zone de surveillance peuvent être accordées sur le territoire national.

Article 7 : Mesures concernant les mouvements de denrées

1° Les mouvements et le transport des viandes issues de volailles provenant de zone protection et de zone de surveillance sont interdits ;

Des dérogations individuelles à ces interdictions peuvent être accordées par le directeur départemental de la protection des populations, à la suite d'une analyse de risque dont l'évaluation doit indiquer que le risque de propagation de la maladie est négligeable et sous réserve du respect des mesures suivantes :

- Tous les mouvements autorisés sont effectués sans déchargement, ni arrêt jusqu'au déchargement dans l'établissement de destination, en privilégiant les grands axes routiers ou ferroviaires, en évitant de passer à proximité d'établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs ;
- Les volailles provenant de zone de protection et zone de surveillance sont abattues séparément des volailles ne provenant pas de ces zones réglementées ou à des moments différents, de préférence en fin de journée de travail le jour de l'arrivée ;
- La viande fraîche obtenue est découpée, transportée, stockée et transformée séparément de la viande fraîche obtenue à partir de volailles ne provenant pas de la zone de protection ;
- Les viandes et les produits contenant ces viandes obtenues à partir de volailles issues de zone de protection font l'objet d'un marquage spécifique et d'un traitement d'atténuation si nécessaire conformément aux dispositions de l'article 33 du règlement (UE) n°2020/687 susvisé ;
- Les viandes et les produits contenant ces viandes destinées aux échanges intracommunautaires, sont accompagnés d'un certificat zoosanitaire conformément aux dispositions de l'article 167 du règlement (UE) n° 2016/429 ;

Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas dans les cas suivants :

- Le transport des viandes de volailles issues d'exploitations situées hors des zones de protection et de surveillance, à condition que les volailles aient été abattues et les viandes découpées, stockées, transformées et transportées séparément de celles de volailles en provenance d'exploitations situées à l'intérieur la zone de protection ;
- Le transport des viandes de volailles issues de l'exploitation infectée et des établissements en liens épidémiologiques produites et stockées avant la date égale à *21 jours avant la date estimée de première infection dans la zone de protection* ;
- Le transport de viandes de volailles ayant subi le traitement approprié conformément à l'annexe VII du règlement délégué (UE) n°2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 susvisé ;

2° Les sorties d'œufs de consommation depuis des exploitations situées en zone de protection et en zone de surveillance sont interdites.

Des dérogations individuelles à ces interdictions peuvent être accordées par le directeur départemental de la protection des populations, à la suite d'une analyse de risque dont l'évaluation doit indiquer que le risque de propagation de la maladie est négligeable et sous réserve des conditions suivantes :

- Tous les mouvements autorisés sont effectués en privilégiant les grands axes routiers ou ferroviaires, en évitant de passer à proximité d'établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs et sans déchargement, ni arrêt (en dehors de ceux prévus par le plan de collecte) jusqu'au déchargement dans l'établissement de destination ;
- Les mouvements sont autorisés si les œufs sont stockés, transportés et transformés séparément des œufs obtenus à partir de volailles ne provenant pas de la zone de protection ;
- Les établissements du secteur alimentaire appliquent les mesures appropriées définies par les autorités françaises en vue de prévenir la propagation de la maladie.

Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas dans les cas suivants :

- Le transport des œufs issus d'exploitations situées hors de la zone de protection et de la zone de surveillance, à condition que les œufs aient été stockés et transportés séparément de ceux de volailles en provenance d'exploitations situées à l'intérieur la zone de protection ;
- Le transport des œufs issus de l'exploitation infectée et des établissements en liens épidémiologiques produits et stockés avant la date égale à 21 jours avant la date estimée de première infection dans la zone de protection

Article 8 : Mesures concernant les sous-produits animaux

1° L'épandage de lisier est interdit.

Les mouvements de lisier sont interdits sauf si le produit est destiné ou à subi une transformation en usine agréée située dans la zone.

L'expédition de ces sous-produits animaux à destination d'une usine agréée pour leur traitement, ou leur entreposage temporaire en vue d'un traitement ultérieur visant à détruire tout virus de l'influenza aviaire éventuellement présent conformément au règlement (CE) n°1069/2009 susvisé, peut être autorisée par le directeur départemental de la protection des populations.

2° Les sous-produits animaux de catégorie 3 issus de volailles de la zone de protection et de la zone de surveillance et abattues en abattoir implanté à l'intérieur de la zone sont exclusivement destinés à un établissement agréé au titre du règlement (CE) n°1069/2009 susvisé et qui produit des produits transformés. L'envoi en centre de collecte ou en établissement fabriquant des aliments crus pour animaux familiers est interdit ;

3° L'usage à l'état cru de volailles ou parties de volailles ou de denrées animales issues de volailles provenant de la zone de protection et de la zone de surveillance, pour l'alimentation des animaux familiers et assimilés (y compris en zoo, parc zoologique, fauconnerie,..) et des oiseaux carnivores et/ou nécrophages non détenus, est interdit ;

4° La collecte des plumes est interdite, sauf dérogation individuelle accordées par le directeur départemental de la protection des populations en cas de saturation des capacités de stockage, à destination d'une usine autorisée à les transformer.

Article 9 : Mesures concernant les activités cynégétiques

1° Le transport et l'utilisation des appelants pour la chasse au gibier d'eau sont interdits, quelle que soit la catégorie du détenteur ;

2° La chasse au gibier d'eau est interdite ;

3° Le mouvement et le lâcher de gibiers à plumes de la famille des phasianidés et anatidés est interdit ;

4° La chasse au gibier à plumes en zone de protection est interdite ;

5° La chasse au gibier à plumes en zone de surveillance est interdite en zone de chasse maritime, dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau ;

6° La cession à titre gratuit ou onéreux des corps du gibier à plumes tué par action de chasse et des viandes et produits qui en sont issus est interdite dans la zone de protection ou de surveillance.

Article 10 : Réalisation des autocontrôles

1° Les prélèvements nécessaires aux autocontrôles sont réalisés, conditionnés et acheminés dans un laboratoire agréé ou reconnu sous la responsabilité du propriétaire des volailles dans les 48 h ;

2° La prise en charge des autocontrôles sont à la charge du propriétaire ;

3° Les résultats de ces autocontrôles sont conservés dans le registre d'élevage et ce conformément aux dispositions de l'arrêté du 5 juin 2000 susvisé, ils sont également archivés par l'organisation de production. Les résultats de ces autocontrôles sont joints à la fiche relative à l'information sur la chaîne alimentaire (ICA) lorsque les animaux sont destinés à l'abattoir.

Article 11 : Prolongation du vide sanitaire

Les mises en place de palmipèdes et de dindes d'un jour sont interdites pendant 7 semaines à compter du dernier foyer de la zone réglementée.

Article 12 : Mesures concernant le dépeuplement préventif

1° Il est procédé au dépeuplement préventif des établissements détenant des volailles situées dans la zone réglementée selon les modalités décrites au point 2°, 3° et 4° du présent article. L'ensemble des élevages concernés est placé sous la surveillance du Directeur départemental chargé de la protection des populations et du vétérinaire sanitaire de l'exploitation.

2° Sur un rayon de 1km autour du foyer :

- Il est procédé à l'abattage ou à la mise à mort de l'ensemble des volailles détenues dans les unités d'élevage de l'exploitation dans un délai de 72h suivant la prise du présent arrêté. Le délai de 72h peut être prolongé en cas de difficulté technique rencontrée par l'éleveur sur demande adressée au Directeur départemental chargé de la protection des populations ;
- Un dépistage virologique est réalisé sur 60 oiseaux par écouvillon trachéal avant ou après la mise à mort, sur place ou avant le transport vers l'abattoir ;
- En cas d'abattage, les opérations doivent être effectuées de manière à éviter tout risque de propagation de l'influenza aviaire dans un abattoir désigné par le Directeur départemental chargé de la protection des populations. Le transport des lots vers l'abattoir est effectué en une seule fois pour l'ensemble du lot.
- En cas de mise à mort sur place, les opérations doivent être effectuées de manière à éviter tout risque de propagation de l'influenza aviaire.

3° Sur un rayon de 1km à 3km du foyer :

- Il est procédé à l'abattage ou à la mise à mort de l'ensemble des palmipèdes, anatidés et dindes détenus dans les unités d'élevage de l'exploitation ;
- Un dépistage virologique est réalisé sur 60 oiseaux par écouvillon trachéal avant ou après la mise à mort, sur place ou avant le transport vers l'abattoir ;
- En cas d'abattage, les opérations doivent être effectuées de manière à éviter tout risque de propagation de l'influenza aviaire dans un abattoir désigné par le Directeur départemental chargé de la protection des populations. Le transport des lots vers l'abattoir est effectué en une seule fois pour l'ensemble du lot.
- En cas de mise à mort sur place, les opérations doivent être effectuées de manière à éviter tout risque de propagation de l'influenza aviaire.

4° Sur un rayon de 3km à 10km autour du foyer :

- Il est procédé à l'abattage de l'ensemble des palmipèdes, anatidés et dindes détenus dans les unités d'élevage de l'exploitation, sous réserve de dérogations ;
- Les opérations doivent être effectuées de manière à éviter tout risque de propagation de l'influenza aviaire dans un abattoir désigné par le Directeur départemental chargé de la protection des populations. Le transport des lots vers l'abattoir est effectué en une seule fois pour l'ensemble du lot.

5° Conformément aux arrêtés susvisés du 10 septembre 2001 et du 30 mars 2001 susvisés, l'État indemnise les propriétaires des animaux et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration, sous réserve du respect des réglementations applicables à l'activité de l'exploitation ; l'expertise se fera *a posteriori*.

Article 16 : Dispositions pénales

Le non-respect des dispositions du présent arrêté constituent des infractions définies et réprimées par les articles R. 228-1 à R. 228-10 du code rural et de la pêche maritime.

Article 17 : Abrogation

Les arrêtés déterminant une zone réglementée sont abrogés trois semaines après la levée de la zone de surveillance, selon les conditions prévues à l'article 15.

L'arrêté préfectoral du 11 janvier 2023 DDPP/SPA/2023/N°40 déterminant un périmètre réglementé suite à des déclarations d'influenza aviaire hautement pathogène est abrogé.

Article 18 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent sous un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative.

Article 19 : Délai de mise en œuvre

Les dispositions concernant les dépistages de l'influenza aviaire par autocontrôles et figurant à l'article 4 s'applique dès que possible et au plus tard 8 jours après la publication du présent arrêté.

Le secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique, le directeur départemental la protection des populations, les maires des communes concernées, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, les vétérinaires sanitaires, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les mairies concernées.

LE PRÉFET

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de cabinet


Marc ANDRE

Section 3 : Mesures complémentaires pour les exploitations situées dans la zone réglementée supplémentaire

Sans préjudice des dispositions de la section 1, le territoire placé en zone réglementée supplémentaire est soumis aux mesures suivantes :

Article 13 : Mesures concernant l'abattage préventif d'animaux

1° L'ensemble des palmipèdes, anatidés et dindes à l'exception des stades « futurs reproducteurs » et « reproducteurs », sont abattus de manière préventive. En tout état de cause les opérations d'abattage doivent être finalisées dans les 15 jours suivant la qualification de la commune en ZRS. Le délai peut être prolongé en cas de difficulté technique rencontrée par l'éleveur sur demande adressée au Directeur départemental chargé de la protection des populations ;

2° Des prélèvements sont réalisés pour recherche virologique sur 60 oiseaux par écouvillon trachéal avant le transport vers le site d'abattage ;

3° Le départ de l'ensemble du lot vers l'abattoir s'effectue en une seule fois.

Article 14 : Mesures concernant les mouvements d'animaux

1° La mise en place de palmipèdes et dindes, à l'exception des stades « futurs reproducteurs » et « reproducteurs », est interdite dans les exploitations situées dans la zone réglementée supplémentaire ;

2° La durée de vide sanitaire est prolongée pour une durée totale de 3 semaines minimum pour l'ensemble des élevages de galliformes, à l'exception des stades « futurs reproducteurs » et « reproducteurs », situés dans la zone réglementée supplémentaire ;

3° Les mouvements des prêts à engraisser (PAE) sont possibles vers les salles de gavage uniquement au sein de la ZRS dans le délai de 6 jours suivant la qualification de la commune d'origine. Aucune sortie ou entrée de lots de PAG de la ZRS n'est autorisée.

Section 4 : Dispositions finales

Article 15 : Levée des mesures

La zone de protection est levée au plus tôt 21 jours après l'abattage des animaux et la fin des opérations préliminaires de nettoyage et désinfection du dernier foyer de la zone de protection et après la réalisation des visites dans toutes les exploitations détenant des volailles ou oiseaux captifs permettant de conclure à une absence de suspicion ou de cas d'influenza aviaire dans la zone.

Après la levée de la zone de protection, les communes et les exploitations concernées restent soumises aux mesures de la zone de surveillance jusqu'à la levée de cette dernière.

La zone de surveillance est levée au plus tôt 30 jours après l'abattage des animaux et la fin des opérations préliminaires de nettoyage et désinfection du dernier foyer de la zone de protection et après la réalisation des visites, avec résultat favorable, parmi les exploitations de la zone de surveillance permettant de conclure à une absence de suspicion ou de cas d'influenza aviaire dans la zone.

Après la levée de la zone de surveillance, les communes et les exploitations concernées restent soumises aux mesures de prolongation du vide sanitaire, prévues à l'article 11.

Tableau 1:

liste des communes en zone de protection

Commune	territoire	Code INSEE
AIGREFEUILLE SUR MAINE		44002
BOUSSAY		44022
LA CHEVROLIERE		44041
CORCOUE SUR LOGNE		44156
GETIGNE		44063
LEGE		44081
LA LIMOUZINIERE		44083
MESANGER		44096
PAULX	SUD RD 273 SUD RD 72	44119
REMOUILLE		44142
SAINT LUMINE DE CLISSON		44173
SAINT LUMINE DE COUTAIS		44174
SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU	SUD du lac	44188
TEILLE	EST D9	44202
TOUVOIS		44206
VIEILLEVIGNE		44216
VALLONS DE L ERDRE	Commune déléguée de VRITZ Au nord RD 163	44180

Tableau 2

liste des communes en zone de surveillance

Commune	territoire	Code INSEE
ANCENIS SAINT GEREON		44003
LE BIGNON		44014
LA BOISSIERE DU DORE		44016
BOUAYE		44018
BOUGUENNAIS		44020
LA CHAPELLE GLAIN		44031
LE CELLIER	Au sud de l'A11	44028
CHATEAU THEBAUD		44037
CLISSON		44043
COUFFE		44048
DIVATTE SUR LOIRE		44029
GENESTON		44223
GORGES		44064
JUIGNE LES MOUTIERS		44078
LANDREAU		44079
LIGNE	À l'est RD84	44082
LOROUX BOTTEREAU		44084
LOIREAUXENCE	sud A11	44213
MACHECOUL SAINT MEME		44087
MAISDON SUR SEVRE		44088
LA MARNE		44090
MONNIERES		44100
MONTBERT		44102
MOUZEIL		44107
MOUZILLON		44108
OUDON		44115
PANNECE		44118
PAULX	nord RD 273 SUD RD72	44119
LE PIN	Au sud RD 163	44124

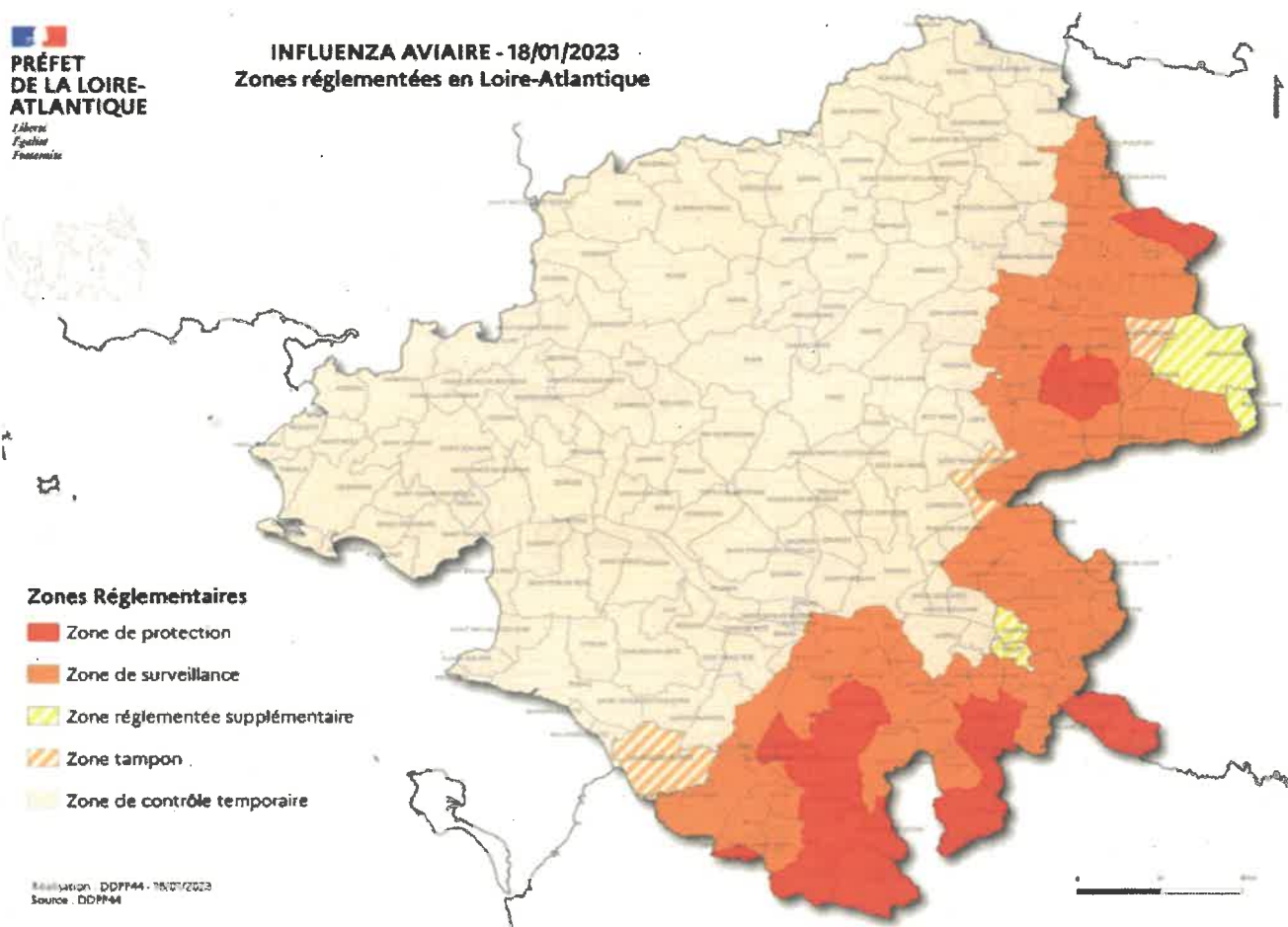
LA PLANCHE		44127
PONT SAINT MARTIN		44130
POUILLE LES COTEAUX		44134
LA REGRIPIERE		44140
REZE		44143
RIAILLE		44144
LA REMAUDIERE		44141
LA ROCHE BLANCHE		44222
SAINT AIGNAN DE GRANDLIEU		44150
SAINT COLOMBAN		44155
SAINT ETIENNE DE MER MORTE		44157
SAINT HILAIRE DE CLISSON		44165
SAINT JULIEN DE CONCELLES		440169
SAINT JULIEN DE VOUVANTES		44170
SAINT MARS DE COUTAIS		44178
SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU	nord du lac	44188
LES SORINIERES		44198
TEILLE	ouest D9	44202
TRANS SUR ERDRE		44207
VAIR SUR LOIRE		44163
VALLET		44212
VALLONS DE L'ERDRE	Commune déléguée de BONNOEUVRE	44180
VALLONS DE L'ERDRE	Commune déléguée de FREIGNE	44180
VALLONS DE L'ERDRE	Commune déléguée de SAINT SULPICE DES LANDES	44180
VALLONS DE L'ERDRE	Commune déléguée de VRITZ, Au sud RD 163	44180
VALLONS DE L'ERDRE	Commune déléguée de SAINT MARS LA JAILLE	44180

Tableau 3

liste des communes en zone réglementée supplémentaire

Commune	territoire	Code INSEE
LA CHAPELLE HEULIN		44032
LOIREAUXENCE	Nord A11	44213
MONTRELAIS		44104
LE PALLET		44117

Carte des zones réglementées





**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté de renouvellement de la
Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA)**

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R. 313-1, R. 313-2, R. 313-5, R. 313-6, R. 313-7-1 et R. 313-7-2 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R. 133-1 et suivants relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;
- VU** le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant sur le renouvellement de la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Loire-Atlantique ;
- VU** les propositions des différentes structures siégeant à la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Loire-Atlantique ;
- SUR** la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du département de la Loire-Atlantique ;

A R R E T E

Article 1 La commission départementale d'orientation de l'agriculture placée sous la présidence du préfet ou de son représentant comprend :

- 1°) la présidente du conseil régional ou son représentant ;
- 2°) le président du conseil départemental ou son représentant ;
- 3°) le président du syndicat mixte du parc naturel régional de Brière ou son représentant en tant que président d'établissement public de coopération intercommunale ayant son siège dans le département ;
- 4°) le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- 5°) la directrice régionale des finances publiques ou son représentant ;
- 6°) trois représentants de la chambre d'agriculture ;

Titulaire 1 : M. BERNIER Alain L'Angle Bertho – 44780 MISSILAC
1^{er} suppléant : M. CHARRIAU Paul Le Pey – 44270 ST ETIENNE DE MER MORTE
2^e suppléant :

Titulaire 2 : M. SABLE Christophe 4 Chemin du Moulin, L'Auvergnac – 44410 HERBIGNAC
1^{er} suppléant : Mme BARAT Isabelle La Rondière – 44660 ROUGE
2^e suppléant :

** dont un au titre des sociétés coopératives agricoles :*

Titulaire 3 : M. BIGNON Maxime Le Grand Fougeray– 44590 DERVAL
1^{er} suppléant :
2^e suppléant :

7°) le président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant ;

8°) deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture :

** dont un au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives :*

Titulaire : M. LESOUEF Marc 7 rue des Etangs – 44130 BOUVRON
Suppléant : M. ARCHAMBEAU Yoann La Claie – 44320 ST PÈRE EN RETZ

** dont un au titre des coopératives :*

Titulaire : M. PINEL Bruno La Heurtaudais – 44810 HERIC
1^{er} suppléant : M. ALLAIN Fabrice
2^e suppléant : M. LEBOT André 2 La Tréssoudière – 44850 ST MARS DU DESERT

9°) huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées :

** Trois représentants au titre de la Confédération Paysanne :*

Titulaire M. CHÉNÉ Jean
1^{er} suppléant : M. DENIAUD Vincent 1 Bel Air – 44140 MONTBERT
2^e suppléant : M. COCAUD Raphaël

Titulaire 2 : M. BARON Antoine Les Landes – 44660 FERCE
1^{er} suppléant : Mme THEBAUD Sylvie Le Liminbout – 44130 NOTRE DAME DES LANDES
2^{ème} suppléant : M. PARAGE Dominique KERLAN – 44410 HERBIGNAC

Titulaire 3 : M. Le BERRE Fabien Le Cep – 44170 LA GRIGONNAIS
1^{er} suppléant : M. FRANCHETEAU Yoann 8 la Joussière – 44140 LA PLANCHE
2^{ème} suppléant : M. HERVE Gérard Bourruen – 44170 VAY

** quatre représentants au titre de la FNSEA et des Jeunes Agriculteurs*

Titulaire 1 : M. TRICHET Mickaël (FNSEA) La Guillauminerie – 44850 LIGNE
1^{er} suppléant : Mme MICHEL Aurélie
2^e suppléant : M. LOUERAT Vincent 3 La Cour des Landes – 44680 ST HILAIRE DE CHALÉONS

Titulaire 2 : M. MOREAU Anthony
1^{er} suppléant : M. LABOUR Christophe 24 La Postevinais – 44160 BESNE
2^e suppléant : M. FEVRIER Stéphane le Bran – 44170 NOZAY

Titulaire 1 : Mme PERRINEL Marina (JA)
1^{er} suppléant : M. LEBLANC Antoine Le Grand Bois Joli – 44320 CHAUVE
2^e suppléant : M. LORGE Alexis

Titulaire 2 : M. GLEDEL Valentin
Suppléants M. EMPROU Julien
2^e suppléant : M. FRICAUD Alexandre

** un représentant au titre de la Coordination Rurale :*

Titulaire 1 : M. BABIN Fabien 5 La Lande Piletterie – 44360 ST ETIENNE DE MONTLUC
1^{er} suppléant : M. PETIT-GREGOIRE Adrien Le Cormier-La Rouxière – 44370 LOIREAUXENCE
2^e suppléant : M. LEMOINE Hugues Les Hautes Chapellières – 44540 MAUMUSSON

10°) un représentant des salariés agricoles présenté par la CFDT ; organisation syndicale de salariés des exploitants agricoles la plus représentative au niveau départemental :

Titulaire : Mme CAVELIER Virginie La Tardivière – 44170 NOZAY
1^{er} suppléant :
2^e suppléant :

11°) deux représentants de la distribution des produits agro-alimentaires :

Titulaire : M. CADIO Jean-Luc Berjac – 58 bd Gustave Roch – 44261 NANTES
1^{er} suppléant : M. POUZET Mathieu
2^e suppléant : M. CESAR Dominique

** dont un au titre du commerce indépendant de l'alimentation :*

Titulaire : M. GUERET Olivier
1^{er} suppléant : Mme ROCHEDREUX Fabienne
2^e suppléant : Mme DENIAU MILLON Nathalie

12°) un représentant du financement de l'agriculture :

Titulaire : M. MENARD Philippe 30 La Minière – 44690 MONNIERES
1^{er} suppléant : M. MALLARD Roland N4 Le Perron – 44160 PONTCHATEAU
2^e suppléant : M. GAUTIER Gérard 63 impasse de la Beussière – 44522 MÉSANGER

13°) un représentant des fermiers-métayers :

Titulaire : M. GUÉRIN Gérard La Grande Villate – 44170 NOZAY
1^{er} suppléant : M. VIAUD Daniel La Bernaudière – 44170 ABBARETZ
2^e suppléant : M. PRIOU Pierre La Guitardière – 44310 ST PHILBERT DE GRAND LIEU

14°) un représentant des propriétaires agricoles :

Titulaire : M. LE GUALES Arnaud La Lucinière – 44440 JOUE SUR ERDRE
1^{er} suppléant : M. DE VILLEPIN Hervé Le Moulin du Branday – 44270 MACHECOUL ST MEME
2^e suppléant : M. DE LEZARDIÈRE Paul 6 rue Fonteny – 44100 NANTES

15°) un représentant de la propriété forestière :

Titulaire : M. GROLLIER Yannick 88 bis route de Théhé – 44117 ST ANDRÉ DES EAUX
1^{er} suppléant : M. BRAUD Jean La Béhorais – 444660 ROUGÉ
2^e suppléant : M. DE GRANDMAISON Bertrand Les Aubrais 45 rue de Pornic – 44270 MACHECOUL

16°) deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :

Titulaire 1 : M. DRION Gilles (*FDC*)
1^{er} suppléant : M. BEAUREGARD Denis (*FDC*)
2^e suppléant : M. ROSE Dany (*FDC*) 2 la Petite Oisilière – 44640 VUE

Titulaire 2 : M. LAFFONT Jean-Pierre (*LPO*) 8 village de la Guillonnière – 44240 SUCE SUR ERDRE
1^{er} suppléant : Mme MAZEAU Denise
2^e suppléant : M. BERTHELOT Patrick

17°) un représentant de l'artisanat :

Titulaire : M. BRANGEON Frédéric 13 rue Martin Lutherking – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE
1^{er} suppléant : M. SOUTON Frédéric
2^e suppléant : Mme WATTIAU Béatrice 27 rue des Salles de L'Eraudière – 44300 NANTES

18°) un représentant des consommateurs :

Titulaire : M. DE COL Nello 1 allée Claude Debussy – 44800 ST HERBLAIN
1^{er} suppléant : M. BOURDELIN Jean 2 rue de la Trémissinière – 44300 NANTES
2^e suppléant : M. PERENNOU Jean-François 11 rue Albert Dory – 44300 NANTES

19°) deux personnes qualifiées :

Titulaire : M. BOSSARD Frédéric
Titulaire : Mme SUTEAU Carmen 1 Le Champ Chapron – 44450 BARBECHAT

Article 2 – Peuvent être appelés en qualité d'expert et à titre consultatif :

- le directeur départemental du GAB ou son représentant ;
- le président du groupement des agriculteurs biologiques de la Loire-Atlantique ou son représentant ;
- le président de la fédération des maraîchers nantais ou son représentant ;
- le président de la fédération des vins de Nantes ou son représentant ;
- le président de la coopérative agricole et agroalimentaire AGRIAL ou son représentant ;
- le président du BCAO ou son représentant ;
- le directeur du l'établissement public local d'enseignement Nantes Terre Atlantique ou son représentant ;
- le président de Nantes métropole ou son représentant ;
- le directeur de la DITE (Direction Installation Transmission Entreprise) de la chambre d'agriculture de la Loire-Atlantique ou son représentant ;
- le président de l'AS 44 ou son représentant ;
- le président du CERFRANCE de la Loire-Atlantique ou son représentant ;
- le président d'AEXPERTIS ou son représentant ;
- le président de COGEDIS ou son représentant ;
- le président de l'AFOCG ou son représentant ;
- le président du crédit agricole de la Loire-Atlantique ou son représentant ;
- le président du crédit mutuel de la Loire-Atlantique ou son représentant ;
- le président de la banque populaire atlantique ou son représentant ;
- le président de la BNP ou son représentant ;
- le président du crédit industriel et commercial ou son représentant ;
- le président de la société financière de la NEF ;

Article 3 – D'autres experts compétents sur les objets à traiter pourront être appelés à participer ponctuellement aux travaux de la commission à titre consultatif.

Article 4 – La durée du mandat des membres de la commission est fixée à trois ans. Lorsqu'au cours de son mandat, un membre décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 – Conformément à l'article R. 313-7-1 du Code rural et de la pêche maritime, la commission comprend une formation spécialisée dédiée aux décisions relatives aux GAEC.

Article 6 – Conformément à l'article R. 315-5 du Code rural et de la pêche maritime, la commission pourra proposer au préfet la création de sections spécialisées. Elle définira alors la nature et l'étendue des compétences déléguées aux sections.

Des groupes de travail pourront également seconder la commission.

Article 7 – Les avis émis par la commission sont pris à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante. La commission motive ses avis.

Les membres de la CDOA sont tenus au strict respect de la nécessaire confidentialité des débats et informations relatifs aux dossiers individuels qui leur sont soumis.

Article 8 – Le secrétariat de la commission, de la formation spécialisée et de ses sections éventuelles est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique.

Article 9 : L'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 est abrogé.

Article 10 : le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique

Nantes, le 17 janvier 2023

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la demande de permis de construire n° PC 44 109 21 A0631 enregistrée le 23 décembre 2021 à la mairie de Nantes ;
- VU** la décision d'auto-saisine de la Commission nationale d'aménagement commercial en date du 28 juillet 2022,
- faisant suite à l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial de Loire-Atlantique en date du 19 juillet 2022, au projet des sociétés (SNC) « PARIS-GESTION », (SCI) « DU PERRAY-HALUCHERE » et (SARL) « COMPAGNIE DE PHALSBOURG » portant sur l'extension, à Nantes, de 19 936 m² de la surface de vente de l'ensemble commercial « PARIDIS » par la création d'un lot n° LG1 d'environ 4 boutiques totalisant 327 m² ; d'un lot n°SM de 8 409 m² composé d'environ 12 boutiques et 7 moyennes surfaces et d'un lot n°LM portant sur la création d'un magasin de bricolage de 11 200 m² et de création d'un point permanent de retrait des marchandises par la clientèle d'achats au détail, commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, accolé au magasin de bricolage, comprenant 11 pistes de ravitaillement, et 288,75 m² d'emprise au sol affectés au retrait des marchandises ;
- VU** l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial de Loire-Atlantique en date du 19 juillet 2022 faisant suite à une seconde demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° PC 44 109 21 A0635 enregistrée le 23 décembre 2021 à la mairie de Nantes et portant sur l'extension de 5 064 m² de la surface de vente du même ensemble commercial « PARIDIS » par la création d'un ensemble commercial comprenant l'extension de 1 328 m² d'un « DECATHLON », la création d'un « BOULANGER » de 2 519 m² et la création de deux moyennes surfaces totalisant 1 217 m² ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 8 novembre 2022 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 4 novembre 2022 ;

Après avoir entendu :

M. Jérémy KUMIELAN, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. Bassem ASSEH, 1^{er} adjoint au maire de Nantes et conseiller métropolitain ; M. Luc VISSUZAIN, chargé de mission au département urbanisme, Nantes Métropole ; M. Pierre CHARTIER, sociétés « PARIS GESTION » et « SCI du PERRAY-HALUCHERE » ; M. Philippe JOURNO, président de la « COMPAGNIE DE PHALSBOURG » ; M. Eric PAILLOT, vice-président de la « COMPAGNIE DE PHALSBOURG » ; M. Hubert GOUPIL de BOUILLE, chef de projet « PARIDIS 21 » et M. Bertrand MARGUERIE, conseil, société « MALL & MARKET » ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 10 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le centre commercial « PARIDIS » est situé au nord-est de la ville de Nantes, à proximité directe du boulevard périphérique et de la Porte de Carquefou ; que le centre-ville de Nantes est distant de 6 kilomètres, 17 minutes de temps de trajet en voiture, 31

minutes en transports et 1 heure à pied ; que le présent projet « Ilot 01 » est adressé au 118 rue de la Haiuchère, et s'implante sur une emprise foncière de 184 310 m² ;

- CONSIDERANT** que le présent projet et celui visé ci-dessus (PC/AEC n° 44 109 21 A0635) s'implantent au sein d'un même et unique ensemble commercial, dénommé « PARIDIS » ; que dès lors le projet global doit être analysé comme étant une extension de 25 000 m² de la surface de vente de l'ensemble commercial « PARIDIS » passant de 21 423 m² à 46 423 m², par création d'environ 16 boutiques totalisant 2 784 m² de surface de vente, 9 moyennes surfaces de secteur 2 totalisant 7 169 m² ; d'un magasin de bricolage de 11 200 m², d'un « BOULANGER » de 2 519 m² et extension de 1 328 m² d'un « DECATHLON » passant de 1 435 à 2 763 m² ; création d'un point permanent de retrait des marchandises par la clientèle d'achats au détail, commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, accolé au magasin de bricolage, comprenant 11 pistes de ravitaillement, et 288,75 m² d'emprise au sol affectés au retrait des marchandises ;
- CONSIDERANT** que le projet s'inscrit dans le cadre global de renouvellement urbain du secteur « HBR Haluchère / Beaujoire / Ranzay » porté par la Métropole Nantaise ; que le projet de renouvellement urbain proposera une mixité fonctionnelle reposant sur la création de 22 000 m² de bureaux tertiaires, divisibles en petits plateaux ; 280 logements (dont 30% de logements sociaux), une résidence seniors ; des services (dont un pôle médical) ainsi que des espaces dédiés à la culture (une salle de spectacle) et aux loisirs ;
- CONSIDERANT** que le projet commercial a fait l'objet de nombreuses réunions de concertation avec les riverains mais également les associations des commerçants des centres villes ; qu'en outre, le projet répond à une attente au niveau local et ne présentera pas d'effets négatifs selon les acteurs locaux ;
- CONSIDERANT** que tel que préconisé par le SCoT « Nantes Saint Nazaire », le projet permet d'opérer un rééquilibrage entre l'Ouest (centre commercial « ATLANTIS », etc) et l'Est de la métropole nantaise actuellement sous-équipé que ce soit en offre commerciale ou de bureaux ;
- CONSIDERANT** que la démographie de la zone de chalandise (302 474, +15,5%) est très dynamique, tout comme celle de la commune de Nantes (IRIS inclus dans la zone de chalandise : 195 920 habitants, + 12,8%) ;
- CONSIDERANT** que le projet permet une refonte totale du centre commercial « PARIDIS » avec une démolition de la galerie marchande actuelle et des constructions de nouvelles cellules en lieu et place de l'actuel parc de stationnement aérien ; qu'ainsi, seul l'hypermarché « E. LECLERC » sera conservé ;
- CONSIDERANT** que malgré le fait que la surface de vente sollicitée soit importante, 66% de ladite surface de vente sera occupée par trois enseignes : une enseigne de bricolage (discussion avancée avec « LEROY MERLIN »), « BOULANGER » (déjà présente à ce jour au sein de la galerie marchande) et « DECATHLON » ; que la commercialisation des autres cellules (moyennes surfaces et boutiques) fait actuellement l'objet d'un suivi institutionnel avec notamment les services de Nantes Métropole, la CCI de Loire Atlantique et les porteurs de projet ; qu'une convention a été signée à cette fin ; qu'ainsi, le projet ne sera générateur d'aucun impacts négatifs significatifs sur les centralités de Nantes ainsi que des communes voisines ;
- CONSIDERANT** que le centre-ville de Nantes connaît une faible vacance commerciale (3 à 4%), les autres communes potentiellement impactées connaissent des taux de vacance commerciale nuls ou dérisoires ; qu'aucune commune de la zone de chalandise ne bénéficie d'une convention ACV, ORT ou PVD ;
- CONSIDERANT** que la signature effective d'une convention PUP permettra d'améliorer les dessertes en mode doux du site (nouvelles pistes cyclables et parcours piétonniers) ; qu'en outre, ladite convention PUP permettra également de revoir la desserte routière du site et d'optimiser les flux de la voirie publique aux différents accès projetés ;

- CONSIDERANT** que le secteur bénéficie d'une très bonne desserte en transports en commun ; que de plus, la ligne n°11 du bus sera prolongée jusqu'au droit du projet et le site devrait faire prochainement l'objet d'une desserte via un TCSP (transports en commun en site propre) ;
- CONSIDERANT** que sur l'ensemble du projet « PARIDIS », la perméabilisation est améliorée passant de 38 869 à 59 567 m² (24 à 37% de l'unité foncière globale et commune aux deux demandes) ; qu'il en va de même pour l'artificialisation des sols dans la mesure où le projet permettra de désartificialiser 4 573 m² de surfaces ;
- CONSIDERANT** que le projet permet de tendre vers la RE 2020 et devrait selon toutes vraisemblances être raccordé au réseau de chauffage urbain ;
- CONSIDERANT** que les insertions architecturales et paysagères projetées sont de qualité et participent à une intégration harmonieuse du projet au sein de son environnement ; qu'ainsi, 748 arbres orneront le site contre 460 à l'heure actuelle ; que de plus, quatre équipes d'architecte ont œuvré afin d'aboutir à un projet urbain moderne qui permettra de valoriser l'entrée Est de la commune de Nantes ;
- CONSIDERANT** que les lignes à haute et très hautes tensions RTE sont progressivement enfouies, permettant également de valoriser l'aspect paysager du site ;
- CONSIDERANT** que le pétitionnaire ambitionne de proposer une gestion paysagère des eaux pluviales afin d'assurer une totale autonomie (zéro rejet) vis-à-vis du réseau d'assainissement de la collectivité ;
- CONSIDERANT** que les consommateurs bénéficieront d'un cadre d'achat modernisé, confortable répondant aux exigences d'accessibilité, de luminosité naturelle et d'un environnement vert et harmonieux ;
- CONSIDERANT** enfin que la plupart des enseignes existantes au sein de la galerie commerciale seront conservées dans le cadre du projet (transfert au sein des différents lots, extension in situ, etc.) ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE :

- émet un avis favorable au projet des sociétés (SNC) « PARIS-GESTION », (SCI) « DU PERRY-HALUCHERE » et (SARL) « COMPAGNIE DE PHALSBOURG » portant sur l'extension, à Nantes (Loire-Atlantique), de 19 936 m² de la surface de vente de l'ensemble commercial « PARIDIS » par la création d'un lot n° LG1 d'environ 4 boutiques totalisant 327 m² ; d'un lot n°SM de 8 409 m² composé d'environ 12 boutiques et 7 moyennes surfaces ; d'un lot n°LM portant sur la création d'un magasin de bricolage de 11 200 m² et de création d'un point permanent de retrait des marchandises par la clientèle d'achats au détail, commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, accolé au magasin de bricolage, comprenant 11 pistes de ravitaillement, et 288,75 m² d'emprise au sol affectés au retrait des marchandises.

Votes favorables : 8
Vote défavorable : 0
Abstention : 0

La Présidente de la Commission
nationale d'aménagement commercial,



Anne BLANC

TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES DU PROJET
JOINT AUX AVIS¹ DE LA CNAC² N° P 04351/04352 44 22A
DU 10/11/2022

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT EQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		161 514 m ²	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)			
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	
	Après projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	6
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)		28 317
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)		31 250
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés		
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation		5 200 m ² sur les toitures CC LM MS
	Eoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		21 423				
		Magasins de SV ≥300 m²	Nombre		Cf détails joint			
			SV/magasin ³					
			Secteur (1 ou 2)					
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752- 6)	Après projet	Surface de vente (SV) totale		46 423				
		Magasins de SV ≥300 m²	Nombre		Cf détails joint			
			SV/magasin ⁴					
			Secteur (1 ou 2)					
Avant projet	Nombre de places	Total		2 500				
		Electriques/hybrides						
		Co-voiturage						
		Auto-partage						
		Perméables						
	Après projet	Nombre de places	Total		3 228			
			Electriques/hybrides		203			
			Co-voiturage					
			Auto-partage					
			Perméables					

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)

(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	12	
	Après projet	23	
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m²)	Avant projet	353	
	Après projet	641,75	

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/C NAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. (2)

EXISTANT - PC/AEC Ilot 01

Lot	Cellule actuelle	Surface vente actuelle
HM	Hypermarché LECLERC	10 700 m ²
	Environ 49 boutiques	4 460 m ²
	MANGO	430 m ²
	MERCERINE	1 345 m ²
	BOULANGER	1 850,50 m ²
	ESPACE CULTUREL LECLERC	1 200,50 m ²
Total hypermarché et galerie commercial		19 987 m²



PROJETE - PC/AEC Ilot 01

Lot	Cellule future	Surface vente future
HM	Hypermarché LECLERC	10 700 m ²
CC	Environ 55 boutiques	5 043 m ²
	MS 1	459 m ²
	MS 2	1 871 m ²
	MS 3	1 914 m ²
Total hypermarché et galerie commercial		19 987 m²

Surface de vente sollicitée : 0 m²



EXISTANT - PC/AEC Ilot 01



PROJETE - PC/AEC Ilot 01

Lot	Cellule future	Surface de vente future
LG1	Environ 4 boutiques	327 m ²
Total LG1		327 m²

Surface de vente sollicitée : 327 m²



EXISTANT - PC/AEC Ilot 01



PROJETE - PC/AEC Ilot 01

Lot	Cellule future	Surface de vente future
SM	Environ 12 boutiques	2 457 m ²
	MS 1	440 m ²
	MS 2	602 m ²
	MS 3	694 m ²
	MS 4	762 m ²
	MS 5	773 m ²
	MS 6	1 237 m ²
	MS 7	1 444 m ²
Total SM		8 409 m²

Surface de vente sollicitée : 8 409 m²



EXISTANT - PC/AEC Ilot 01



PROJETE - PC/AEC Ilot 01

Lot	Cellule future	Surface de vente future
LM	Magasin de bricolage + drive	11 200 m ²
Total LM		11 200 m²

Surface de vente sollicitée : 11 200 m²



EXISTANT – PC/AEC Ilot 02

Lot	Cellule actuelle	Surface vente actuelle
	DECATHLON	1 436 m ²
Total DECATHLON		1 436 m²



PROJETE - PC/AEC Ilot 02

Lot	Cellule future	Surface vente future
MS	MS1	711 m ²
	MERCERINE	506,50 m ²
	BOULANGER	2 519 m ²
	DECATHLON	2 765,80 m ²
Total MS		6 500,30 m²

Surface de vente sollicitée : 5 064 m²



EXISTANT – PARIDIS

Lot	Surface de vente
Ilot 1	19 987 m ²
Ilot 2	1 436 m ²
Totalité	21 423 m²

PROJETE - PARIDIS

Lot	Surface de vente conservée	Surface de vente sollicitée	Surface vente future
Ilot 1	19 987 m ²	+ 19 936 m ²	39 923 m²
Ilot 2	1 436 m ²	+ 5 064 m ²	6 500 m²
Totalité	21 423 m²	+ 25 000 m²	46 423 m²

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

C O M M I S S I O N N A T I O N A L E
D ' A M É N A G E M E N T C O M M E R C I A L

A V I S

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la demande de permis de construire n° PC 44 109 21 A0635 enregistrée le 23 décembre 2021 à la mairie de Nantes ;
- VU** la décision d'auto-saisine de la Commission nationale d'aménagement commercial en date du 28 juillet 2022,
- faisant suite à l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial de Loire-Atlantique en date du 19 juillet 2022, au projet de la société (SARL) « COMPAGNIE DE PHALSBOURG » portant sur l'extension, à Nantes, de 5 064 m² de la surface de vente du même ensemble commercial « PARIDIS » par la création d'un ensemble commercial comprenant l'extension de 1 328 m² d'un « DECATHLON », la création d'un « BOULANGER » de 2 519 m² et la création de deux moyennes surfaces totalisant 1 217 m² ;
- VU** l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial de Loire-Atlantique en date du 19 juillet 2022 faisant suite à une seconde demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° PC 44 109 21 A0631 enregistrée le 23 décembre 2021 à la mairie de Nantes et portant sur l'extension de 19 936 m² de la surface de vente de l'ensemble commercial « PARIDIS » par la création d'un lot n° LG1 d'environ 4 boutiques totalisant 327 m² ; d'un lot n°SM de 8 409 m² composé d'environ 12 boutiques et 7 moyennes surfaces et d'un lot n°LM portant sur la création d'un magasin de bricolage de 11 200 m² et création d'un point permanent de retrait des marchandises par la clientèle d'achats au détail, commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, accolé au magasin de bricolage, comprenant 11 pistes de ravitaillement, et 288,75 m² d'emprise au sol affectés au retrait des marchandises;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 8 novembre 2022 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 4 novembre 2022 ;

Après avoir entendu :

M. Jérémy KUMIELAN, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. Bassem ASSEH, 1^{er} adjoint au maire de Nantes et conseiller métropolitain ; M. Luc VISSUZAIN, chargé de mission au département urbanisme, Nantes Métropole ; M. Pierre CHARTIER, sociétés « PARIS GESTION » et « SCI du PERRAY-HALUCHERE » ; M. Philippe JOURNO, président de la « COMPAGNIE DE PHALSBOURG » ; M. Eric PAILLOT, vice-président de la « COMPAGNIE DE PHALSBOURG » ; M. Hubert GOUPIL de BOUILLE, chef de projet « PARIDIS 21 » et M. Bertrand MARGUERIE, conseil, société « MALL & MARKET » ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 10 novembre 2022 ;

- CONSIDERANT** que le centre commercial « PARIDIS » est situé au nord-est de la ville de Nantes, à proximité directe du boulevard périphérique et de la Porte de Carquefou ; que le centre-ville de Nantes est distant de 6 kilomètres, 17 minutes de temps de trajet en voiture, 31 minutes en transports et 1 heure à pied ; que le présent projet « llot 02 » est adressé au 104 route du Perray, et s'implante sur une emprise foncière de 29 589 m² ;

- CONSIDERANT** que le présent projet et celui visé ci-dessus (PC/AEC n° 44 109 21 A0631) s'implantent au sein d'un même et unique ensemble commercial, dénommé « PARIDIS » ; que dès lors le projet global doit être analysé comme étant une extension de 25 000 m² de la surface de vente de l'ensemble commercial « PARIDIS » passant de 21 423 m² à 46 423 m², par création d'environ 16 boutiques totalisant 2 784 m² de surface de vente, 9 moyennes surfaces de secteur 2 totalisant 7 169 m² ; d'un magasin de bricolage de 11 200 m², d'un « BOULANGER » de 2 519 m² et extension de 1 328 m² d'un « DECATHLON » passant de 1 435 à 2 763 m² ; création d'un point permanent de retrait des marchandises par la clientèle d'achats au détail, commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, accolé au magasin de bricolage, comprenant 11 pistes de ravitaillement, et 288,75 m² d'emprise au sol affectés au retrait des marchandises ;
- CONSIDERANT** que le projet s'inscrit dans le cadre global de renouvellement urbain du secteur « HBR Haluchère / Beaujoire / Ranzay » porté par la Métropole Nantaise ; que le projet de renouvellement urbain proposera une mixité fonctionnelle reposant sur la création de 22 000 m² de bureaux tertiaires, divisibles en petits plateaux ; 280 logements (dont 30% de logements sociaux), une résidence seniors ; des services (dont un pôle médical) ainsi que des espaces dédiés à la culture (une salle de spectacle) et aux loisirs ;
- CONSIDERANT** que le projet commercial a fait l'objet de nombreuses réunions de concertation avec les riverains mais également les associations des commerçants des centres villes ; qu'en outre, le projet répond à une attente au niveau local et ne présentera pas d'effets négatifs selon les acteurs locaux ;
- CONSIDERANT** que tel que préconisé par le SCoT « Nantes Saint Nazaire », le projet permet d'opérer un rééquilibrage entre l'Ouest (centre commercial « ATLANTIS », etc) et l'Est de la métropole nantaise actuellement sous-équipé que ce soit en offre commerciale ou de bureaux ;
- CONSIDERANT** que la démographie de la zone de chalandise (302 474, +15,5%) est très dynamique, tout comme celle de la commune de Nantes (IRIS inclus dans la zone de chalandise : 195 920 habitants, + 12,8%) ;
- CONSIDERANT** que le projet permet une refonte totale du centre commercial « PARIDIS » avec une démolition de la galerie marchande actuelle et des constructions de nouvelles cellules en lieu et place de l'actuel parc de stationnement aérien ; qu'ainsi, seul l'hypermarché « E. LECLERC » sera conservé ;
- CONSIDERANT** que malgré le fait que la surface de vente sollicitée soit importante, 66% de ladite surface de vente sera occupée par trois enseignes : une enseigne de bricolage (discussion avancée avec « LEROY MERLIN »), « BOULANGER » (déjà présente à ce jour au sein de la galerie marchande) et « DECATHLON » ; que la commercialisation des autres cellules (moyennes surfaces et boutiques) fait actuellement l'objet d'un suivi institutionnel avec notamment les services de Nantes Métropole, la CCI de Loire Atlantique et les porteurs de projet ; qu'une convention a été signée à cette fin ; qu'ainsi, le projet ne sera générateur d'aucun impacts négatifs significatifs sur les centralités de Nantes ainsi que des communes voisines ;
- CONSIDERANT** que le centre-ville de Nantes connaît une faible vacance commerciale (3 à 4%), les autres communes potentiellement impactées connaissent des taux de vacance commerciale nuls ou dérisoires ; qu'aucune commune de la zone de chalandise ne bénéficie d'une convention ACV, ORT ou PVD ;
- CONSIDERANT** que la signature effective d'une convention PUP permettra d'améliorer les dessertes en mode doux du site (nouvelles pistes cyclables et parcours piétonniers) ; qu'en outre, ladite convention PUP permettra également de revoir la desserte routière du site et d'optimiser les flux de la voirie publique aux différents accès projetés ;
- CONSIDERANT** que le secteur bénéficie d'une très bonne desserte en transports en commun ; que de plus, la ligne n°11 du bus sera prolongée jusqu'au droit du projet et le site devrait faire

prochainement l'objet d'une desserte via un TCSP (transports en commun en site propre) ;

CONSIDERANT que sur l'ensemble du projet « PARIDIS », la perméabilisation est améliorée passant de 38 869 à 59 567 m² (24 à 37% de l'unité foncière globale et commune aux deux demandes) ; qu'il en va de même pour l'artificialisation des sols dans la mesure où le projet permettra de désartificialiser 4 573 m² de surfaces ;

CONSIDERANT que le projet permet de tendre vers la RE 2020 et devrait selon toutes vraisemblances être raccordé au réseau de chauffage urbain ;

CONSIDERANT que les insertions architecturales et paysagères projetées sont de qualité et participent à une intégration harmonieuse du projet au sein de son environnement ; qu'ainsi, 748 arbres orneront le site contre 460 à l'heure actuelle ; que de plus, quatre équipes d'architecte ont œuvré afin d'aboutir à un projet urbain moderne qui permettra de valoriser l'entrée Est de la commune de Nantes ;

CONSIDERANT que les lignes à haute et très hautes tensions RTE sont progressivement enfouies, permettant également de valoriser l'aspect paysager du site ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire ambitionne de proposer une gestion paysagère des eaux pluviales afin d'assurer une totale autonomie (zéro rejet) vis-à-vis du réseau d'assainissement de la collectivité ;

CONSIDERANT que les consommateurs bénéficieront d'un cadre d'achat modernisé, confortable répondant aux exigences d'accessibilité, de luminosité naturelle et d'un environnement vert et harmonieux ;

CONSIDERANT enfin que la plupart des enseignes existantes au sein de la galerie commerciale seront conservées dans le cadre du projet (transfert au sein des différents ilots, extension in situ, etc.) ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE :

- émet un avis favorable au projet de la société (SARL) « COMPAGNIE DE PHALSBOURG » portant sur l'extension, à Nantes (Loire-Atlantique), de 5 064 m² de la surface de vente du même ensemble commercial « PARIDIS » par la création d'un ensemble commercial comprenant l'extension de 1 328 m² d'un « DECATHLON », la création d'un « BOULANGER » de 2 519 m² et la création de deux moyennes surfaces totalisant 1 217 m².

Votes favorables : 8

Vote défavorable : 0

Abstention : 0

La Présidente de la Commission
nationale d'aménagement commercial,



Anne BLANC

TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES DU PROJET
JOINT AUX AVIS¹ DE LA CNAC² N° P 04351/04352 44 22A
DU 10/11/2022

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT EQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		161 514 m ²	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)			
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	
	Après projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	6
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)	28 317	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)	31 250	
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés		
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation	5 200 m ² sur les toitures CC LM MS	
	Eoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

<p>Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)</p>	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		21 423				
		Magasins de SV ≥300 m²	Nombre		Cf détails joints			
			SV/magasin ³					
			Secteur (1 ou 2)					
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		46 423				
		Magasins de SV ≥300 m²	Nombre		Cf détails joints			
SV/magasin ⁴								
		Secteur (1 ou 2)						
<p>Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)</p>	Avant projet	Nombre de places	Total	2 500				
			Electriques/hybrides					
			Co-voiturage					
			Auto-partage					
			Perméables					
	Après projet	Nombre de places	Total	3 228				
			Electriques/hybrides	203				
			Co-voiturage					
			Auto-partage					
			Perméables					

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)

(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	12	
	Après projet	23	
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m²)	Avant projet	353	
	Après projet	641,75	

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. (2)

EXISTANT - PC/AEC Ilot 01

Lot	Cellule actuelle	Surface vente actuelle
HM	Hypermarché LECLERC	10 700 m ²
	Environ 49 boutiques	4 460 m ²
	MANGO	430 m ²
	MERCERINE	1 345 m ²
	BOULANGER	1 850,50 m ²
	ESPACE CULTUREL LECLERC	1 200,50 m ²
Total hypermarché et galerie commercial		19 987 m²



PROJETE - PC/AEC Ilot 01

Lot	Cellule future	Surface vente future
HM	Hypermarché LECLERC	10 700 m ²
CC	Environ 55 boutiques	5 043 m ²
	MS 1	459 m ²
	MS 2	1 871 m ²
	MS 3	1 914 m ²
Total hypermarché et galerie commercial		19 987 m²

Surface de vente sollicitée : 0 m²



EXISTANT - PC/AEC Ilot 01



PROJETE - PC/AEC Ilot 01

Lot	Cellule future	Surface de vente future
LG1	Environ 4 boutiques	327 m ²
Total LG1		327 m²

Surface de vente sollicitée : 327 m²



EXISTANT - PC/AEC Ilot 01



PROJETE - PC/AEC Ilot 01

Lot	Cellule future	Surface de vente future
SM	Environ 12 boutiques	2 457 m ²
	MS 1	440 m ²
	MS 2	602 m ²
	MS 3	694 m ²
	MS 4	762 m ²
	MS 5	773 m ²
	MS 6	1 237 m ²
	MS 7	1 444 m ²
Total SM		8 409 m²

Surface de vente sollicitée : 8 409 m²



EXISTANT - PC/AEC Ilot 01



PROJETE - PC/AEC Ilot 01

Lot	Cellule future	Surface de vente future
LM	Magasin de bricolage + drive	11 200 m ²
Total LM		11 200 m²

Surface de vente sollicitée : 11 200 m²



EXISTANT – PC/AEC Ilot 02

Lot	Cellule actuelle	Surface vente actuelle
	DECATHLON	1 436 m ²
Total DECATHLON		1 436 m²



PROJETE - PC/AEC Ilot 02

Lot	Cellule future	Surface vente future
MS	MS1	711 m ²
	MERCERINE	506,50 m ²
	BOULANGER	2 519 m ²
	DECATHLON	2 765,80 m ²
Total MS		6 500,30 m²

Surface de vente sollicitée : 5 064 m²



EXISTANT – PARIDIS

Lot	Surface de vente
Ilot 1	19 987 m ²
Ilot 2	1 436 m ²
Totalité	21 423 m²

PROJETE - PARIDIS

Lot	Surface de vente conservée	Surface de vente sollicitée	Surface vente future
Ilot 1	19 987 m ²	+ 19 936 m ²	39 923 m²
Ilot 2	1 436 m ²	+ 5 064 m ²	6 500 m²
Totalité	21 423 m²	+ 25 000 m²	46 423 m²



**Arrêté portant subdélégation de signature de M. Mathieu BATARD
à ses collaborateurs**

- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 29 décembre 2009 fixant la liste et le classement par groupes des emplois des directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2022 nommant M Mathieu BATARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, à compter du 16 janvier 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06 juin 2019 nommant M Pierre BARBERA, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2022 nommant Mme Éloïse PETIT administratrice principale des affaires maritimes, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique, à compter du 1^{er} août 2022 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 juin 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun à la Préfecture et aux directions départementales interministérielles de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Mathieu BATARD ;

ARRETE

ARTICLE 1: Les délégations suivantes qui ont été conférées à M. Mathieu BATARD par l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2023 seront exercées concurremment par Madame Eloïse PETIT, directrice-adjointe déléguée à la mer et au littoral et M. Pierre BARBERA, directeur adjoint.

1.1 – Toutes correspondances administratives courantes, à l'exception :

- de celles destinées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
 - au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
 - aux maires, si l'objet des lettres revêt un caractère important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'Etat.
- des circulaires aux maires.

1.2 – Tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation et le fonctionnement interne des services de la DDTM de la Loire-Atlantique, ainsi que sur la gestion des personnels placés sous son autorité directe, y compris les sanctions disciplinaires de groupe 1.

1.3 Tous arrêtés et décisions dans les matières suivantes et en fonction des textes en vigueur :

CHAPITRE I – ECONOMIE AGRICOLE – AFR – AFAPAF

I.a. Economie agricole

- I a 1** *Décisions relatives aux aides à l'installation*
➤ *Agrément et validation des plans de professionnalisation personnalité (PPP) des candidats à l'installation,*
➤ *Dotation d'installation des jeunes agriculteurs, (y compris suites aux contrôles administratifs RDR2)*
➤ *Programme d'accompagnement à l'installation transmission en agriculture (AITA).*
- I a 2** ➤ *Décisions relatives aux aides à la modernisation y compris décisions suites aux contrôles administratifs et sur place :*
➤ *Investissements dans les bâtiments d'élevage (type d'opération 4.1.1 du programme de développement rural régional des Pays de la Loire),*
➤ *Investissement pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé (type d'opération 4.1.2 du programme de développement rural régional des Pays de la Loire),*
➤ *Dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DINA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)*
- I a 3** *Contrôle des structures :*
➤ *Documents relatifs aux autorisations d'exploiter tacites*
➤ *Contrôle des mouvements de parts sociales dans sociétés exploitants du foncier agricoles : décisions favorables, décision conditionnée à la réalisation de mesures compensatoire, refus.*
- I a 4** **GAEC :**
➤ *Agréments,*
➤ *Retraits d'agréments,*
➤ *Modifications statutaires,*
➤ *Réalisation d'une activité à l'extérieur du GAEC total par un ou plusieurs associés,*
➤ *Dispenses de travail,*
➤ *Modalités d'accès des membres du groupement aux aides de la PAC.*

I a 5

Décisions relatives aux aides et droits dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) y compris décisions suite aux contrôles administratifs et sur place et à la conditionnalité des aides :

- 1- Droits à paiement unique (DPU) et droits à paiement de base (DPB),
- 2- Aide ovine et caprine,
- 3- Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA), prime nationale supplémentaire vaches allaitantes (PNSVA), aide à la vache allaitante (AVA), aide complémentaire à la vache allaitante (ACVA) et aux droits à primes vaches allaitantes,
- 4- Aide à l'engraissement des jeunes bovins,
- 5- Aide aux bovins allaitants (ABA), aide aux bovins laitiers (ABL) et aux veaux sous la mère (VMS) et aux veaux bio,
- 6- Aide au secteur de la volaille,
- 7- Soutien à l'agriculture biologique – volet maintien et/ou volet conversion (hors contrat MAE de cinq ans du RDR),
- 8- Aide à l'assurance récolte,
- 9- Aide supplémentaire aux protéagineux,
- 10- Aide à la production de protéagineux,
- 11- Aide aux légumineuses fourragères destinées à la déshydratation,
- 12- Aide à la production de légumineuses fourragères,
- 13- Aide à la production de semences de légumineuses fourragères,
- 14- Aide à la qualité du tabac,
- 15- Aide à la production de soja,
- 16- Aide à la qualité pour la production de pommes de terre féculières,
- 17- Aide à la production de chanvre,
- 18- Aide à la production de houblon
- 19- Aide à la production de semences de graminées
- 20- Prime herbagère agro-environnementale (PHAE),
- 21- Mesure agro-environnementale (MAE) rotationnelle,
- 22- Mesures agri-environnementales (MAE) :
 - Contrats territoriaux d'exploitation (CTE),
 - Engagements agri-environnementaux (EAE),
 - Contrats d'agriculture durable (CAD),
 - Mesures agri-environnementales 2007-2013 et 2014-2020,
 - Avenants aux contrats et engagements agri-environnementaux.
- 23- Aide à la conversion à l'agriculture biologique (CAB) et aide au maintien en agriculture biologique (MAB) du RDR 3 – Programmation 2014-2020.
- 24- Indemnité Compensatrice de Handicaps Naturels (ICHN)
- 25- l'aide couplée aux légumineuses à graines et aux légumineuses fourragères déshydratées ou destinées à la production de semences
- 26- aides couplées aux légumineuses fourragères
- 27- aides couplée au maraîchage
- 28- aides couplées à la production de fruits transformés
- 29- l'aide bovine (hexagone)
- 30- les aides ovines et caprine (hexagone)
- 31- aides redistributives
- 32- aide complémentaire jeunes agriculteurs
- 33- aide éco-régime
- 34- aides de base aux revenus

I a 6

Décisions relatives à l'aide à l'identification électronique.

I a 7

Décisions relatives aux aides conjoncturelles et aides soumises au règlement de minimis concernant les productions végétales et animales.

I a 8

Calamités agricoles :

- Consultations en vue de la constitution du comité départemental d'expertise,
- Arrêté de constitution du comité départemental d'expertise,
- Etablissement du barème annuel d'indemnisation et approbation,
- Etat liquidatif et décisions relatives aux indemnisations au titre des calamités agricoles et aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain.

- I a 9** Aide à la réinsertion professionnelle (A.R.P.) et aide à la relance de l'exploitation agricole (A.R.E.A.).
- I a 10** Cessation d'activité :
 ➤ Poursuite temporaire d'activité agricole (ATPA).
- I a 11** Mesures diverses en matière d'orientation des productions :
 ➤ Arrêté de ban de vendanges,
 ➤ Arrêtés de droits de plantations en matière viticole,
 ➤ Agrément des établissements départementaux de l'élevage (EDE),
 ➤ Agrément des directeurs d'EDE,
 ➤ Agrément des programmes départementaux d'identification.
- I a 12** Baux ruraux et statut de fermage :
 ➤ Consultations en vue de la constitution de la commission consultative départementale des baux ruraux,
 ➤ Arrêtés de constitution de la commission consultative départementale des baux ruraux,
 ➤ Décisions relatives au changement de destination d'un fonds,
 ➤ Arrêté relatif aux modalités de fixation du fermage et à l'indice annuel des fermages.

I.b. Associations foncières de remembrement (AFR) et associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFAF)

- I b 1** ➤ Mise en demeure d'adoption des statuts d'une AFR ou d'une AFAFAF,
 ➤ Arrêtés portant création d'une AFR ou d'une AFAFAF,
 ➤ Arrêtés portant renouvellement du bureau d'une AFR ou d'une AFAFAF,
 ➤ Arrêtés prononçant la dissolution d'une AFR ou d'une AFAFAF.

CHAPITRE II – AMENAGEMENT FONCIER (REMEMBREMENT)

- II a** Pour l'ensemble des procédures de la compétence de l'Etat par application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux :
 ➤ Arrêtés de constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF),
 ➤ Consultations en vue de modifications de la constitution de la commission départementale d'aménagement foncier.

CHAPITRE III- FORET, CHASSE, PECHE, POLICE ET CONSERVATION DES EAUX, NATURA 2000, ENERGIE – CLIMAT , BRUIT

III.a. Forêt

- III a 1** Défrichement de bois et forêts appartenant à des particuliers et à des collectivités ou personnes morales visées à l'article L.141 du code forestier.
- III a 2** Sanctions en cas de défrichement illicite – Décision ordonnant le rétablissement des lieux en nature de bois.
- III a 3** Arrêtés et conventions portant décision d'attribution d'une subvention (budget de l'Etat et de l'Union Européenne).
- III a 4** Prime annuelle au boisement.
- III a 5** Arrêté portant autorisation de coupe à défaut de garantie de gestion durable

III.b. Chasse, flore et faune sauvage

- III b 1** *Décisions relatives aux plans de chasse au grand et petit gibier : fixation des prélèvements, dérogation pour les comptages.*
- III b 2** *Décisions de dérogations visée à l'article 411-1 du code de l'environnement qui ne sont pas soumises à l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature ou du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.*
- III b 3** *Autorisations de destruction à tir des animaux classés ESOD, opérations de chasse particulières incluses.*
- III b 4** *Autorisations de destruction à tir accordées aux agents assermentés.*
- III b 5** *Arrêté de composition de la Commission Départementale Chasse et Faune Sauvage*
- III b 6** *Déclaration d'utilisation d'oiseaux de chasse au vol pour la destruction des animaux classés ESOD*
- III b 7** *Arrêtés autorisant l'introduction dans le milieu naturel de grands gibiers ou de lapins.*
- III b 8** *Arrêtés autorisant le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée.*
- III b 9** *Arrêtés autorisant les lâchers d'animaux classés nuisibles dans le département.*
- III b 10** *Délimitation des circonscriptions des lieutenants de louveterie et arrêtés de nomination.*
- III b 11** *Autorisations d'opérations de destruction administrative, y compris dans les réserves ou zones de non chasse, accordées aux lieutenants de louveterie.*
- III b 12** *Autorisations individuelles de tirs à l'affût et de chasse en battue du sanglier du 1^{er} juin au 15 août.*
- III b 13** *Décisions relatives aux entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse.*
- III b 14** *Décisions de dérogation à l'article 411.1 du code de l'environnement pour la destruction par tir, et ses modalités, d'oiseaux de l'espèce grand cormoran.*
- III b 15** *Décisions relatives aux agréments et suspensions des piégeurs.*
- III b 16** *Lutte collective contre le ragondin, le rat musqué et les corvidés.*
- III b 17** *Arrêtés de création, modification et suppression de réserves de chasse et de faune sauvage.*
- III b 18** *Décisions relatives aux attestations de meute pour la pratique de la chasse à courre, à cor et à cri, et pour la chasse sous terre.*
- III b 19** *Décisions relatives aux barèmes départementaux fixés par la CDCFS spécialisée dans le cadre de l'indemnisation des dégâts grands gibiers.*
- III b 20** *Arrêté d'autorisation de lutte contre les espèces exotiques envahissantes*
- III b 21** *Déclaration de détention de gibiers à plumes et à poil dont la chasse est autorisée (en nombre limité)*
- III b 22** *Décisions de dérogation aux dispositions des arrêtés préfectoraux de protection (APPB, APPG, APHN)*

- III b 23** *Décisions liées au régime de protection des allées et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique (L. 350-3 du code de l'environnement).*

III.c. Pêche

- III c 1** *Arrêté autorisant à exercer l'activité de pêcheur professionnel sur certaines parties du domaine privé.*
- III c 2** *Arrêté de cessation d'activité de pêche professionnelle sur certaines parties du domaine privé.*
- III c 3** *Arrêté autorisant la capture et le transport de poisson à des fins sanitaires, scientifiques ou de repeuplement.*
- III c 4** *Licences de pêche professionnelle et de pêche des amateurs aux engins et filets.*
- III c 5** *Arrêté de composition de la commission technique départemental « pêche »*
- III c 6** *Autorisation de la pêche de la carpe à toute heure.*
- III c 7** *Interdiction temporaire de pêche sur certains secteurs de cours d'eau.*
- III c 8** *Institution de réserves de pêche permanentes ou temporaires*
- III c 9** *Autorisation de pêche à l'anguille jaune, sur le domaine public et privé*
- III c 10** *Arrêté fixant les points de débarquement de l'espèce anguille*
- III c 11** *Arrêté de répartition des quotas d'anguille de moins de 12 cm « civelle »*

III.d. Police et conservation des eaux

- III d 1** *S'agissant des opérations soumises à déclaration au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques : tous actes, courriers ou décisions à l'exception des décisions d'opposition à déclaration.*
- III d 2** *S'agissant des opérations soumises à autorisation environnementale, en application du 1° de l'article L.181-1 du code de l'environnement, relatif aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) susceptibles d'avoir des incidences sur l'eau et les milieux aquatiques : tous actes, courriers et décisions dont prise d'acte sur Porter-à-Connaissance à l'exception des décisions d'autorisation et de rejet et des décisions liées à l'organisation de la participation du public par voie électronique ou d'enquête publique.*
- III d 3** *Propositions de transaction sur les poursuites en matière de police de l'environnement.*
- III d 4** *Propositions de transaction sur les poursuites en matière de police de la pêche et des milieux aquatiques.*
- III d 5** *Agrément des parcelles pour l'épandage de produits agricoles retirés du marché.*
- III d 6** *Dérogation pour l'implantation d'ouvrage d'assainissement en zone sensible ou inondable ou humide*
- III d 7** *Arrêté portant agrément d'entreprise de vidange des installations d'assainissement non collectif*

III.e. Mesures Natura 2000

- III e 1 *Conventions d'animation Natura 2000 pour la mise en œuvre du document d'objectif.*
- III e 2 *Aide pour la mise en œuvre des contrats Natura 2000 non agricoles, non forestiers, programme de développement rural hexagonal : PDRH de 2014 à 2020.*
- III e 3 *Chartes Natura 2000.*
- III e 4 *Arrêté portant autorisation au titre du régime propre à Natura 2000*
- III e 5 *Arrêté fixant les parcelles éligibles à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, au titre de NATURA 2000*
- III e 6 *Arrêté de composition des comités de pilotage NATURA 2000*

III.f. Energie Climat

- III f 1 *Etat récapitulatif des dépenses dans le cadre des conventions TEPCV*
- III f 2 *Attestation de service fait dans le cadre des conventions TEPCV*
- III f 3 *Compte-rendu d'exécution technique dans le cadre des conventions TEPCV*

III.g. Bruit

- III g 1 *Toutes correspondances et décisions liées au classement des infrastructures de transports terrestres*
- III g 2 *Toutes correspondances et décisions liées à l'élaboration et à la publication des cartes de bruit et aux plans de prévention du bruit dans l'environnement*

CHAPITRE IV – ROUTES, TRANSPORTS

IV.a. Gestion et conservation du Domaine Public Routier

- IV a 1 *Accord ou refus d'autorisation de voirie.*
- IV a 2 *Accord ou refus de convention d'occupation.*
- IV a 3 *Règlement des travaux exécutés par l'Administration (tarifs).*
- IV a 4 *Constructions riveraines (alignement, reculement, saillies, nivellement).*
- IV a 5 *Accord ou refus d'occupations diverses.*
- IV a 6 *Voies ferrées particulières.*

IV.b. Exploitation des routes

- IV b 1 *Réglementation de la police de circulation sur routes nationales ou autoroutes.*
- IV b 2 *Etablissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture sur routes nationales et autoroutes.*
- IV b 3 *Réglementation de la circulation sur les ponts, sur routes nationales et autoroutes.*
- IV b 4 *Réglementation de la circulation sur le réseau des routes à grande circulation.*

IV.c. Transports

- IV c 1** *Décisions individuelles de transports exceptionnels.*
- IV c 2** *Décisions en matière de dérogations exceptionnelles aux interdictions saisonnières de circulation édictées dans le département à l'encontre des véhicules affectés aux transports routiers de marchandises et d'un poids total en charge ou roulant de plus de 7,5 tonnes.*
- IV c 3** *Autorisations ou refus d'utilisation sur tous les réseaux routiers de pneumatiques spéciaux.*
- IV c 4** *Autorisations ou refus d'utilisation de dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention.*

IV.d. Chemin de fer d'intérêt général

- IV d 1** *Déclassement de biens dépendant du domaine ferroviaire lorsque leur valeur est inférieure ou égale à 300 000 euros.*
- IV d 2** *Décisions d'installations de certains établissements.*
- IV d 3** *Alignement des constructions sur les terrains riverains.*

IV.e. Transports guidés

- IV.e 1** *Arrêtés et avis relatifs à la sécurité des transports publics guidés.*

CHAPITRE V – CONSTRUCTION ET URBANISME

V.a. Logement

- V a 1** *Conventionnement Etat/Organismes HLM.*
- V a 2** *Conventionnement Etat/Sociétés d'Economie Mixte.*
- V a 3** *Conventionnement Etat/Personnes physiques ou morales autres que les organismes H.L.M. et le S.E.M.*
- V a 4** *Conventionnement Etat/Logements Foyers.*
- V a 5** *Conventionnement Etat/Résidences Sociales.*
- V a 6** *Conventionnement Etat/Personnes physiques.*
- V a 7** *Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire.*
- V a 8** *Décisions relatives à la construction de logement locatifs sociaux neufs, décision de subvention pour la construction de logements locatifs aidés, décisions relatives aux acquisitions et à l'amélioration de logements locatifs aidés.*
- V a 9** *Décisions d'annulation, de transfert, de modifications pour les décisions mentionnées à l'article IIIa9 ci-dessus.*
- V a 10** *Décisions relatives à la construction de logements intermédiaires.*
- V a 11** *Décisions individuelles relatives aux subventions pour le financement de travaux d'intérêt architectural.*

- V a 12** *Décisions relatives à l'application du taux T.V.A. réduit de 5 % pour les travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logement locatifs sociaux.*
- V a 13** *Décisions relatives aux subventions pour l'amélioration de logements locatifs sociaux.*
- V a 14** *Décisions de dérogation aux dispositions des articles R.111.3c, R.111.5, R.111.10 et R.111.14 du code de la construction et de l'habitation.*
- V a 15** *Pour les locaux d'habitation HLM dans les quartiers sensibles, décisions relatives à la location à toute personne physique ou morale, destinée à un autre usage que l'habitation, ou mise à disposition de ces locaux d'habitation à une association.*
- V a 16** *Décisions relatives à l'accession populaire à la propriété.*
- V a 17** *Décisions d'autorisation de vente des logements locatifs sociaux en application des articles L443-7 à L443-15-5 du code de la construction et de l'habitation.*

V.b. Organismes HLM

- V b 1** *Décisions relatives au financement HLM (bonification prévue à l'article R.431.49 du CCH).*
- V b 2** *Autorisations de substitution d'emprunt concernant les prêts HLM.*

V.c. Aménagement foncier et urbanisme

a – règles générales de l'urbanisme

- V c a-1** *Dérogations aux règles relatives à l'implantation et au volume des constructions et aménagements aux règles de distance à l'alignement ou aux limites parcellaires lorsque les avis du maire et du directeur départemental des territoires et de la mer sont concordants.*
- V c a-2** *Avis conforme du préfet si le projet est situé sur une partie du territoire communal non couverte par un document d'urbanisme.*
- V c a-3** *En cas d'annulation ou d'abrogation d'un document d'urbanisme ou de constatation de son illégalité, et sans remettre en cause le document d'urbanisme antérieur, avis conforme du préfet sur les demandes postérieures à l'une de ces décisions.*
- V c a-4** *Sursis à statuer dans les conditions définies aux articles L102-13 et L 424-1 du code de l'urbanisme.*
- V c a-5** *Avis conforme du préfet pour accorder des dérogations aux règles du P.L.U. ou du document d'urbanisme en tenant lieu pour autoriser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant.*
- V c a-6** *Avis conforme du préfet en matière de permis de construire, d'aménager, ou de déclaration préalable lorsque le projet porte sur une construction située dans un plan de surfaces submersibles valant plan de prévention des risques naturels prévisibles en application des dispositions du code de l'environnement.*

b – Certificats d'urbanisme

- V c b-1** *Consultations des services extérieurs.*
- V c b-2** *Décisions sur les demandes de certificats d'urbanisme sauf en cas de désaccord du responsable du service de l'Etat chargé de l'instruction avec les observations du maire.*
- V c b-3** *Prorogation de la durée de validité du certificat d'urbanisme.*

c – Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables

- V c c-1** *Lettres au pétitionnaire indiquant la modification du délai d'instruction de droit commun.*
- V c c-2** *Lettres au pétitionnaire déclarant le dossier incomplet et réclamant les pièces complémentaires.*
- V c c-3** *Consultations de services extérieurs.*
- V c c-4** *Décisions sur les déclarations préalables sauf en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'instruction.*
- V c c-5** *Certificats en cas de permis tacite ou de non-opposition à une déclaration préalable.*
- V c c-6** *Arrêtés fixant les participations exigibles du bénéficiaire du permis tacite ou de la non-opposition à une déclaration préalable.*
- V c c-7** *Prorogation de la décision de non-opposition à une déclaration préalable.*

d – Achèvement de travaux

- V c d-1** *Décision de contestation de la déclaration faite par le bénéficiaire du permis ou de la non-opposition à la déclaration préalable, attestant l'achèvement et la conformité des travaux.*
- V c d-2** *Information préalable du bénéficiaire du permis à tout récolement.*
- V c d-3** *Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée.*
- V c d-4** *Attestation de non-contestation de la conformité des travaux.*

e – Droit de préemption

- V c e-1** *Zones d'Aménagement Différé : attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.*
- V c e-2** *Droit de préemption urbain pour les communes soumises à un arrêté de carence.*

f – Fiscalité de l'urbanisme

- V c f-1** *Etablissement de l'assiette et liquidation de la redevance d'archéologie préventive.*

g – Contentieux pénal de l'urbanisme

- V c g-1** *Mises en demeure de remise en l'état des lieux suite à la constatation d'une infraction aux dispositions du code de l'urbanisme.*
- V c g-2** *Avis aux Parquets de Nantes et de Saint-Nazaire dans le cadre des procédures pénales et représentation de l'Etat devant les juridictions judiciaires.*
- V c g-3** *Etat de recouvrement des astreintes.*

h – Aménagement commercial

- V c h-1** *Lettre au pétitionnaire déclarant l'incomplétude de son dossier et listant les pièces complémentaires à fournir.*
- V c h-2** *Accusé de réception du dossier du pétitionnaire et notification du numéro d'enregistrement.*

i – Publicité – enseignes et préenseignes

- V c i-1** Les actes de procédure administrative de sanction :
 - arrêté de mise en recouvrement des amendes administratives,
 - arrêté de mise en demeure de supprimer ou mettre en conformité un dispositif publicitaire.
- V c i-2** Les actes de procédure d'instruction afférents aux :
 - déclarations préalables relatives aux dispositifs publicitaires, pré-enseignes et autres,
 - autorisations relatives aux dispositifs publicitaires, enseignes, mobiliers urbains et autres :
 • délivrance du récépissé de dépôt de la demande d'autorisation,
 • demande de pièces complémentaires,
 • notifications des délais d'instruction,
 • consultations et visas,
 • décisions (accord et refus).

j - Contrôle de légalité des actes ADS

- V c j-1** Les courriers d'observations aux communes dans le cadre du contrôle de légalité des actes d'application du droit des sols sur le ressort de l'arrondissement de Nantes
- V c j-2** Les recours gracieux adressés aux communes dans le cadre du contrôle de légalité des actes d'application du droit des sols sur le ressort de l'arrondissement de Nantes

V.d. Accessibilité

a – Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) ERP

- V d a-1** Procès verbaux et avis de commissions
- V d a-2** Arrêté de mise en recouvrement des amendes administratives – dérogation aux règles accessibilité.
- V d a-3** Prorogation du délai de dépôt et du délai d'exécution d'un Ad'AP.
- V d a-4** Procédure de carence et sanctions.

b – Schéma directeur accessibilité – transport public de voyageurs

- V d b-1** Procès verbaux et avis de commissions
- V d b-2** Prorogation du délai de dépôt et du délai de mise en œuvre d'un SDA-Ad'AP.
- V d b-3** Procédure de carence et sanctions.

V.e. Accueil et hébergement des gens du voyage

- V e 1** Accusés de réception des dossiers de demande de subvention pour la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.
- V e 2** Décisions relatives aux demandes de subvention.
- V e 3** Notification des décisions aux collectivités.

CHAPITRE VI – ADMINISTRATION MARITIME ET FLUVIALE

VI.a. Gestion et conservation

- VI a 1** Arrêtés individuels d'autorisation d'occupation temporaire et autorisation de circulation sur le domaine public maritime.
- VI a 2** Autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires (domaine public fluvial).

- VI a 3 *Notification des procès-verbaux de contravention de grande voirie.*
- VI a 4 *Notification des jugements du Tribunal Administratif en matière de contravention de grande voirie.*

VI.b. Police de la navigation et sécurité fluviale

- VI b 1 *Décisions dans le cadre de l'application du Règlement Général de Police de la navigation intérieure.*
- VI b 2 *Délivrance et renouvellement de titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures des 18 départements de la compétence territoriale du service instructeur.*
- VI b 3 *Accords ou refus de certificats de capacité pour la conduite des bateaux de commerce.*
- VI b 4 *Accord ou refus des permis de conduire les bateaux de plaisance.*
- VI b 5 *Agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures.*
- VI b 6 *Autorisations d'enseigner des formateurs des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures.*
- VI b 7 *Opérations de jaugeage.*
- VI b 8 *Attestations spéciales « passagers » classiques ou allégées et certificats de qualification expert passagers.*
- VI b 9 *Attestations spéciales « radar ».*
- VI b 10 *Certificat d'agrément ou refus d'agrément des bateaux transportant des marchandises dangereuses.*
- VI b 11 *Agrément des activités de nolisage des coques de plaisance.*
- VI b 12 *Certificats d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure.*
- VI b 13 *Attestations d'appartenance à la flotte française.*
- VI b 14 *Licences de patron-pilote.*
- VI b 15 *Désignation des examinateurs pour l'extension « hauturière ».*
- VI b 16 *Certificat international des bateaux de plaisance.*
- VI b 17 *Délivrance et contrôles des livrets de service de formation nationaux.*
- VI b 18 *Délivrance d'autorisation de conduite accompagnée de bateau de plaisance à moteur.*

VI.c. Police des épaves maritimes

- VI c 1 *Décisions de concession d'épaves complètement immergées.*
- VI c 2 *Sauvegarde et conservation des épaves.*
- VI c 3 *Mise en demeure du propriétaire, intervention d'office.*
- VI c 4 *Limitation de l'offre de vente des épaves aux enchères verbales, ou par soumission cachetée ou par combinaison de ces deux systèmes, à certains preneurs, pour des motifs d'ordre public*

ou d'opportunité.

- VI c 5** *Cession de gré à gré d'épaves sans recours à la publicité, pour des motifs d'ordre public ou d'opportunité.*

VI.d. Navires

- VI d 1** *Délivrance des titres de navigation pour les navires professionnels*
- VI d 2** *Délivrance des titres de navigation pour les navires de plaisance*
- VI d 3** *Enregistrement des actes de mutation de propriété des navires de pêche professionnelle immatriculés à Saint-Nazaire et à Nantes.*
- VI d 4** *Enregistrement des actes de mutation de propriété des navires de plaisance immatriculés à Saint-Nazaire et à Nantes.*

VI.e. Permis de conduire et formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur

- VI e 1** *Délivrance des agréments des établissements de formation.*
- VI e 2** *Suspension ou retrait des agréments des établissements de formation.*
- VI e 3** *Délivrance des autorisations individuelles d'enseigner.*
- VI e 4** *Suspension ou retrait des autorisations individuelles d'enseigner.*
- VI e 5** *Délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur.*
- VI e 6** *Retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur.*
- VI e 7** *Réception des déclarations de conduite accompagnées.*
- VI e 8** *Interdiction temporaire ou définitive de pratiquer la navigation dans les eaux territoriales françaises.*

VI.f. Pilotage maritime

- VI f 1** *Réprimande et blâme des pilotes en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire*
- VI f 2** *Délivrance, renouvellement et retrait des licences de capitaine-pilote.*
- VI f 3** *Dérogation en vue de l'attribution de licence de capitaine-pilote à des capitaines étrangers et pour des navires de soutage ou d'avitaillement.*

VI.g. Cultures marines

- VI g 1** *Arrêtés définissant la consistance du schéma des structures des exploitations de cultures marines.*
- VI g 2** *Arrêtés relatifs au classement de salubrité et à la surveillance des zones conchylicoles et de pêche à pied.*
- VI g 3** *Autorisations d'exploitation de cultures marines et retrait d'autorisation.*
- VI g 4** *Décisions d'ouverture d'enquête publique et d'enquête administrative relative aux autorisations d'exploitation de cultures marines.*
- VI g 5** *Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer.*

VI g 6 *Agrément d'une personne morale de droit privé pour obtenir une concession sur le domaine public maritime.*

VI.h. Commissions nautiques

VI h 1 *Nomination de membres temporaires des grandes commissions nautiques et convocation des grandes commissions nautiques.*

VI h 2 *Nomination de membres temporaires des commissions nautiques locales, convocation des commissions nautiques locales, co-présidence des commissions nautiques locales et signature du procès verbal des commissions nautiques locales.*

VI.i. Coopératives maritimes

VI i 1 *Contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions.*

VI i 2 *Décisions concernant l'agrément et le retrait d'agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions.*

VI i 3 *Agrément des groupements de gestion.*

VI.j. Réglementation des pêches maritimes et aides sociales du secteur des pêches maritimes et des cultures marines

VI j 1 *Autorisations de la pose de filets fixes dans les zones de balancement des marées.*

VI j 2 *Délivrance de permis de pêche à pied à titre professionnel.*

VI j 3 *Aides sociales exceptionnelles au secteur des pêches maritimes et des cultures marines.*

CHAPITRE VII – EDUCATION ROUTIERE

VII a 1 *- Contrat de labellisation « qualité des formations au sein des écoles de conduite »
- Certificat de conformité du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite ».*

VII a 2 *Décisions de dérogation à la durée de validité de l'épreuve théorique générale dans le domaine de la formation du conducteur.*

VII a 3 *Permis de conduire :*

- *Arrêtés fixant la constitution du jury de l'examen du BEPECASER*
- *Diplômes et attestations de réussite ou d'échec au BEPECASER*
- *Convocations et informations adressées aux candidats, examinateurs, coordinateurs et membres du jury*
- *Décisions suite à recours gracieux contre la notation des candidats au BEPECASER*
- *Etats liquidatifs et pièces comptables relatifs aux rémunérations, frais de déplacement et de restauration des examinateurs au BEPECASER.*

VII a 4 *Enseignement de la conduite :*

- *Autorisations d'enseigner délivrées aux enseignants de la conduite (cartes professionnelles)*
- *Arrêtés d'agrément des établissements d'enseignements de la conduite*
- *Décisions de refus, retraits, suspensions et avertissements concernant :*
 - *les autorisations d'enseigner délivrées aux enseignants, ainsi que les demandes présentées en vue d'obtenir l'autorisation d'enseigner.*
 - *les agréments délivrés aux établissements d'enseignements de la conduite, ainsi que les demandes présentées en vue d'obtenir cet agrément.*

1.4 Signature des marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes.
Signature des conventions pour l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire.

1.5 Signature des conventions de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée :

2.1 A l'effet de signer les actes visés au chapitre I « Economie agricole, AFR, AFAPAF, à :

Monsieur GONTAN-----Chef du SEA
En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SEA, la délégation de signature pourra être exercée par :

Monsieur KHEROUFI--Adjoint au chef du SEA - Chef du bureau Politique Agricole Commune

Et uniquement :

- pour les actes codifiés Ia1, Ia4 Ia5, Ia13 :

Madame JOLLIVET-----Cheffe du bureau Foncier, mesures conjoncturelles, territoires.

- pour les actes codifiés Ia2, Ia9, Ia10 :

Madame JOLLIVET-----Cheffe du bureau Foncier, mesures conjoncturelles, territoires.

2.2 A l'effet de signer les actes visés au chapitre III « Forêt, chasse, pêche, police et conservation des eaux, Natura 2000, Energie-climat, Bruit » excepté ceux codifiés, III b10, III c1, III c2, III c8, III g, à :

Madame RENAUDIN-----Cheffe du SEE
En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SEE, la délégation de signature pourra être exercée par :

Monsieur HENNING-----Adjoint à la cheffe du SEE

Et uniquement pour les actes codifiés III a1 à III a5 :

Madame PENN-----Cheffe du SCAUD
Monsieur LE BRAS-----Adjoint à la cheffe du SCAUD

Et uniquement, encore :

- pour les actes codifiés III b3 - 5 - 7 - 8- 11 - 12 - 13 - 14- 16 - 18 - 21 , III c3 - 4 - 5 - 6 - 9 - 10 et III d4 à :

Monsieur NOURY-----Chef du bureau « Biodiversité »

- pour les actes codifiés IIIb 3 - 11 - 12, III c3 - 4 - 6 et III d4 à :

Madame GOULARD-----Adjointe au chef du bureau « Biodiversité »

- pour les actes codifiés III c5 et III d4 à :

Monsieur HENNING-----Adjoint à la cheffe du SEE

- pour les actes codifiés III d1, excepté les récépissés :

Madame LAURENT-----Cheffe du bureau « Agriculture, Assainissement »

Madame CORCY-----Cheffe du bureau « Eau et Milieux Aquatiques »

- pour les actes codifiés au III.f :

Monsieur LE SAUZE-----Coordonnateur territorial Est

Madame GOURMAUD-----Adjointe au Coordonnateur territorial Est

Monsieur FORGEOUX-----Coordonnateur territorial Ouest

Monsieur CIZERON-----Adjoint au Coordonnateur territorial Ouest

2.3 A l'effet de signer les actes visés au chapitre IV « Routes, transports », à :

Madame CHOLLET-----Cheffe du STR

Madame PRIOU-----Adjointe à la cheffe du STR

Paragraphe IV.b. - Exploitation des routes

➤ Décisions codifiées IVb1, IVb2, IVb3, IVb4

Monsieur LE ROCH-----Chef d'unité « Sécurité des transports »

Madame CRESPEL-----Adjointe au chef d'unité « Sécurité des transports »

Paragraphe IV.c. - Transports

Monsieur LE ROCH-----Chef d'unité « Sécurité des transports »

Madame CRESPEL-----Adjointe au chef d'unité « Sécurité des transports »

➤ Décisions codifiées IVc1, IVc2, IVc3 et IVc4

En tant que cadre de permanence et dans cette seule situation, délégation est donnée à :

Madame VIROULAUD-----Cheffe du SBL

Madame PENN-----Cheffe du SCAUD

Monsieur GONTAN-----Chef du SEA

Madame RENAUDIN-----Cheffe du SEE

Madame PRIOU-----Adjointe à la cheffe du STR

Mme CHOLLET-----Cheffe du STR

Monsieur FORGEOUX-----Coordonnateur territorial Ouest

Monsieur LE SAUZE-----Coordonnateur territorial Est

Monsieur PORCHER-LABREUILLE-----Chef du service de la DML

Monsieur GUILLOSSOU-----Mission gestion de crises

2.4 A l'effet de signer les actes visés au chapitre V « constructions - urbanisme » :

Paragraphe V.a et V.b – Logement et organisme HLM

Madame VIROULAUD-----Cheffe du SBL

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de Service, la délégation de signature pourra être exercée par :

Madame BAHOLET -----Adjointe à la cheffe du SBL

Monsieur PORTEAU -----Chargé de mission stratégie de l'habitat du SBL

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, de son adjointe, et du chargé de mission, la délégation de signature pourra être exercée par :

➤ Décisions codifiées Va1 à Va6

Madame MAGNES-----Cheffe de l'unité Logement Public

Paragraphe V.c – Aménagement foncier et urbanisme

A l'exception des décisions codifiées Vca4.

Aux chefs de service et responsables suivants, dans le respect de leurs attributions :

Madame PENN-----Cheffe du SCAUD

Monsieur LE BRAS-----Adjoint à la cheffe du SCAUD

Madame RENAUDIN-----Cheffe du SEE

Madame CHOLLET-----Cheffe du STR

Madame PRIOU-----Adjointe à la cheffe du STR

Madame STUTZ-----Chef du Bureau CAD

Monsieur HENNING-----Adjoint à la cheffe du SEE

Dans le cadre de la déconcentration du permis de construire, délégation de signature est donnée pour les rubriques Vcb1 à 3, Vcc1 à 7, Vcd1 à 4 et Vcf1, dans le respect de ses attributions à :

Madame BRETECHE-----Cheffe du bureau « Coordination, Cadre de Vie »

Et uniquement pour les actes visés aux rubriques Vcc-1 à Vcc-3 à :

Madame ALLEAU -----SCAUD

Monsieur SCHERMAN -----SCAUD

Paragraphe V.c e – Droit de préemption

Délégation est donnée pour la rubrique V.c e-2 à :

Monsieur LE SAUZE-----Coordonnateur territorial Est

Monsieur FORGEOUX-----Coordonnateur territorial Ouest

Madame GOURMAUD-----Adjointe au coordonnateur territorial Est

Monsieur CIZERON-----Adjoint au coordonnateur territorial Ouest

Paragraphe V.c g 1 à g 3 – Contentieux pénal de l'urbanisme

Madame PENN-----Cheffe du SCAUD

Monsieur LE BRAS-----Adjoint à la cheffe du SCAUD

➤ Décision codifiée Vcg1 et Vcg2

Monsieur BRION-----Bureau Contentieux et conseil juridique

et uniquement pour la représentation de l'Etat devant les juridictions judiciaires :

Monsieur LANSAC-----Bureau Contentieux et conseil juridique

Paragraphe V.c h – Aménagement commercial

Madame PENN-----Cheffe du SCAUD

Monsieur LE BRAS-----Adjoint à la cheffe du SCAUD

Paragraphe V.c i – Publicité – enseignes et préenseignes

Monsieur LE SAUZE-----Coordonnateur territorial Est

Monsieur FORGEOUX-----Coordonnateur territorial Ouest

Madame GOURMAUD-----Adjointe au Coordonnateur territorial Est

Monsieur CIZERON-----Adjoint au Coordonnateur territorial Ouest

La délégation de signature est donnée pour la rubrique Vc i-2, aux référents territoriaux suivants :

Nadia DIK (Ancenis)

Paragraphe V.d - Accessibilité

Madame VIROULAUD-----Cheffe du SBL

Madame BAHOLET -----Adjointe à la cheffe du SBL

Monsieur PORTEAU-----Chargé de mission stratégie de l'habitat du SBL

Et uniquement pour les actes codifiés à la rubrique Vda-1 et Vdb-1, la délégation de signature est donnée à :

Monsieur GAËTA-----Chef du bureau bâtiments

Monsieur CLAIREAU-----Adjoint au chef du bureau bâtiment

Paragraphe V.e – Accueil et hébergement des gens du voyage

Madame VIROULAUD-----Cheffe du SBL

Madame BAHOLET -----Adjointe à la cheffe du SBL

Monsieur PORTEAU-----Chargé de mission stratégie de l'habitat du SBL

2.5 A l'effet de signer les actes visés au chapitre VI « Administration maritime et fluviale »

Paragraphe VI.a – Gestion et Conservation du domaine public maritime

Monsieur PORCHER-LABREUILLE-----Chef du service de la Délégation à la Mer et au Littoral

Madame JUNCA-LAPLACE-----Adjointe au chef de la Délégation à la Mer et au Littoral

Madame MIGAULT-----Délégation à la Mer et au Littoral

Monsieur HILLAIRE-----Délégation à la Mer et au Littoral

Monsieur ANNE-----Délégation à la Mer et au Littoral

Paragraphe VI.b – Police de la navigation et sécurité fluviale

Madame CHOLLET-----Cheffe du STR
Madame PRIOU-----Adjointe à la cheffe du STR

- Décisions codifiées V1b1, V1b3,V1b4, V1b5, V1b6, V1b7, V1b8, V1b9, V1b11, V1b12, V1b17, ainsi que :
- décisions V1b2 à l'exception des certificats pour les bateaux de 50 passagers ou plus ;
 - décisions V1b16 à l'exception des bateaux de navigation intérieure dont la puissance est supérieure à 20 KW.

Et uniquement pour les actes codifiés à la rubrique V1b17, la délégation de signature est donnée à :

Madame KEREVER
Monsieur GONZALEZ DE QUIJANO
Monsieur DAVE
Monsieur PASQUEREAU
Monsieur ALLIOUX
Monsieur VIEAU

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature pourra être exercée, à l'exception des attestations spéciales « passagers » classiques, par :

Monsieur LE ROCH-----Chef du bureau sécurité des transports
Madame KEREVER-----Adjointe au chef de bureau sécurité des transports

Paragraphe VI.c à VI.j

Monsieur PORCHER-LABREUILLE-----Chef du service de la Délégation à la Mer et au Littoral
Madame JUNCA-LAPLACE-----Adjointe au chef de la Délégation à la Mer et au Littoral
Madame MIGAULT-----Délégation à la Mer et au Littoral
Monsieur HILLAIRE-----Délégation à la Mer et au Littoral
Monsieur ANNE-----Délégation à la Mer et au Littoral

Pour ce qui concerne les actes visés au VI.d :

Madame ARCAMBAL Elodie-----Délégation à la Mer et au Littoral
Madame BOULAIRE Anne-Sophie-----Délégation à la Mer et au Littoral
Monsieur BRIAND Patrice-----Délégation à la Mer et au Littoral
Madame LECLERCQ Virginie-----Délégation à la Mer et au Littoral
Madame CANO Valérie-----Délégation à la Mer et au Littoral
Madame LEFEUVRE Marie-Sylvie-----Délégation à la Mer et au Littoral
Monsieur TAGLAND Nicolas-----Délégation à la Mer et au Littoral

uniquement pour les cartes de circulation et actes de francisation des navires de plaisance.

2.6 A l'effet de signer les actes visés au chapitre VII « Education routière »

Madame CHOLLET-----Cheffe du STR
Madame PRIOU-----Adjointe à la cheffe du STR

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ou de son adjointe, la délégation de signature pourra être exercée par :

Madame TRAFEH-----Déléguée à l'Education Routière

ARTICLE 3 : L'arrêté de subdélégation en date du 17 octobre 2022 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 19 JAN. 2023

Le directeur départemental
des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique



Mathieu BATARD



PRÉFET DE LA LOIRE- ATLANTIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE FISCALITÉ DE L'URBANISME

Le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique,

- VU** le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255 A ;
- VU** le code général des impôts, notamment ses articles 1585 A et suivants, 1599 B ainsi que l'article 317 septies A de l'annexe II, donnant compétence au responsable du service de l'État dans le département chargé de l'urbanisme, pour effectuer la détermination de l'assiette et de la liquidation des impositions dont l'autorisation expresse ou tacite engendrant une opération d'aménagement ou de construction, de reconstruction, d'agrandissement de bâtiments, ou encore, d'installation ou aménagement de toute nature, constitue le fait générateur ;
- VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;
- VU** notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires et de la mer à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;
- VU** l'arrêté du ministériel du 22 décembre 2022 nommant M. Mathieu BATARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 juin 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1 : la délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre BARBERA, Directeur Adjoint, et à Madame Eloïse PETIT, Directrice adjointe, ainsi qu'aux responsables suivants :

- Madame Anne-Marie PENN, cheffe du Service Conseil Accompagnement et Urbanisme Durable ;
- Monsieur Pierre LE BRAS, adjoint à la cheffe du Service Conseil Accompagnement et Urbanisme Durable ;
- Mme Christèle DENOUBORÉ, cheffe de l'antenne fiscalité Nantes-Nord Châteaubriant Saint-Nazaire ;
- Mme Patricia RADJOU, cheffe de l'antenne fiscalité Nantes-Sud Clisson ;
- Monsieur Franck PRIOU, référent départemental fiscalité de l'urbanisme,

à l'effet de signer :

.../...

- les titres de recette et l'ensemble des pièces liés à la détermination de l'assiette et la liquidation des taxes dont les autorisations de construire antérieures au 1^{er} mars 2012 constituent le fait générateur.
- les actes, décisions et documents de toute nature, à l'exception des titres exécutoires, en matière de détermination de l'assiette, de liquidation et de recouvrement :
 - de la taxe d'aménagement ;
 - de la redevance d'archéologie préventive ;
 - du versement pour sous densité.

Article 2 : la délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Pierre BARBERA, Directeur adjoint ;
- Madame Eloïse PETIT, Directrice adjointe ;
- Madame Anne-Marie PENN, cheffe du Service Conseil Accompagnement et Urbanisme Durable ;
- Monsieur Pierre LE BRAS, adjoint à la cheffe du Service Conseil Accompagnement et Urbanisme Durable ;
- Mme Patricia RADJOU, cheffe de l'antenne fiscalité Nantes-Sud Clisson.

à l'effet de signer les titres exécutoires pour :

- la taxe d'aménagement ;
- la redevance d'archéologie préventive ;
- le versement pour sous densité.

Article 3 : la délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre BARBERA, Directeur adjoint, et Madame Eloïse PETIT, directrice adjointe, à l'effet de signer les avis sur les admissions en non-valeurs relatives à la taxe d'aménagement.

Article 4 : la délégation de signature en date du 22 septembre 2020 est abrogée.

Article 5 : le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 19 JAN. 2023

Le Directeur départemental des
territoires et de la mer de la
Loire-Atlantique


Mathieu BATAARD



Nantes, le 19 janvier 2023

Délégation à la mer et au littoral

**DECISION n°3 - 2023/DDTM44
portant délégation de signature du directeur départemental en matière d'affaires maritimes**

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

Vu le code rural et des pêches maritimes ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi du 7 octobre 1926 modifiée portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande ;

Vu la loi n°2016-816 du 20 juin 2016 pour l'économie bleue ;

Vu le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité des navires et à la prévention de la pollution, modifié;

Vu le décret n°305 du 31 mars 2005 modifié relatif à la durée du travail des gens de mer ;

Vu le décret n°1227 du 21 août 2007 modifié relatif à la prévention des risques professionnels maritimes et au bien-être des gens de mer en mer et dans les ports ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles et notamment son article 3;

Vu le décret n° 2015-219 du 27 février 2015 modifié relatif à la résolution des litiges individuels entre les marins et leurs employeurs ;

Vu le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 modifié relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation ;

Vu le décret n° 2021-933 du 12 juillet 2021 relatif aux conditions de travail des travailleurs de moins de dix-huit ans à bord des navires et à l'embarquement de personnes autres que gens de mer à des fins d'observation ou de mise en situation en milieu professionnel ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2017 modifié relatif aux normes d'aptitude médicale à la navigation des gens de mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2020 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2022 portant désignation de M. Mathieu BATARD, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée concurremment, au sein de la délégation à la mer et au littoral, à :

- Mme Eloïse PETIT, administratrice principale des affaires maritimes ;
- M. Damien PORCHER LABREUILLE, attaché principal d'administration de l'Etat;
- Mme Aurore JUNCA-LAPLACE, administratrice des affaires maritimes;
- Mme Dominique MIGAULT, ingénieure des travaux publics de l'État ;
- M. David HILLAIRE, ingénieur des travaux publics de l'État ;
- M. Valentin ANNE, administrateur des affaires maritimes ;

à l'effet de signer, tous actes, décisions et documents administratifs dans les matières suivantes, en fonction des textes en vigueur :

Gens de mer

- profession de marin : identification et délivrance d'un livret professionnel maritime, certificat de service, distinctions honorifiques des marins.

Délégation de signature est également donnée concurremment, au sein de la délégation à la mer et au littoral, à M. Patrice BRIAND, à Mme Elodie ARCAMBAL et à Mme Virginie LECLERCQ uniquement pour la délivrance d'un livret professionnel maritime.

Droit du travail maritime

- conciliations entre armateurs et marins.

Régime disciplinaire et pénal de la marine marchande

- saisine du procureur de la République ou du tribunal maritime, avis et conclusions au ministère public, arrêt d'un navire jusqu'au dépôt d'un cautionnement, ordre pour empêcher le départ d'un navire.

Contrôle des pêches et des navires

- saisie des navires, des engins de pêche, des produits de la pêche, des engins flottants, des moyens de transport, consignation des sommes perçues et remise des saisies.
- déroutement et immobilisation de navires étrangers ou retour à quai de navires français.
- avis sur procédures pénales et propositions de poursuites au procureur de la République.

Pilotage maritime

- organisation des concours de pilotage maritime.

ARTICLE 2 :

La décision du 18 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur départemental en matière d'affaires maritimes est abrogée.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Le directeur départemental des territoires et de la mer
de Loire-Atlantique



Mathieu BATARD



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ 2023 / DREAL / N° SDD-23-44-01

**Arrêté donnant subdélégation de signature au sein de la direction régionale
de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire,
pour le département de Loire-Atlantique**

Vu l'article 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN en qualité de préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire du 12 janvier 2022 portant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire à compter du 17 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Madame Anne BEAUVAL, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du préfet de la Loire-Atlantique du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL, directrice de la DREAL de la région Pays de la Loire.

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation de signature aux directeurs régionaux adjoints

Dans la limite des attributions fonctionnelles définies à l'annexe 2 du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée à Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur David GOUTX, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances prévus dans l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 susvisé, à l'exception des actes cités à l'article 2 dudit arrêté.

En cas d'absence d'un des directeurs régionaux adjoints, l'autre directeur régional adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur régional adjoint absent.

Article 2 : Subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de la DREAL des Pays de la Loire, délégation de signature est donnée à Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur David GOUTX, directeurs régionaux adjoints, à effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances prévus dans l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 susvisé, à l'exception des actes cités à l'article 2 dudit arrêté.

En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de Madame Anne BEAUVAL, Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur David GOUTX, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pierre SIEFRIDT, adjoint à la directrice, à l'effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances prévus dans l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 susvisé, à l'exception des actes cités à l'article 2 dudit arrêté.

Article 3 : Subdélégation de signature administrative aux agents placés sous la responsabilité de la Directrice de la DREAL

Dans la limite de leur domaine de compétence respectif, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances cités dans l'arrêté préfectoral susvisé et qui sont définis à l'annexe 1 du présent arrêté, à l'exception des dossiers sensibles ou à enjeux majeurs tels que définis à l'article 5 du présent arrêté :

Mission énergie et changement climatique (MECC)

Prénom et nom	Fonction	Actes délégués
Emmanuelle PATIGNY	Adjointe à la responsable de la mission	D1 à D10
Marion RICHARD	Responsable de la mission	D1 à D10

Service ressources naturelles et paysages (SRNP)

Prénom et nom	Fonction	Actes délégués
David COUZIN	Chef de la division sites et paysages	E2 à E6
Xavier HINDERMEYER	Chef du service	E1 à E10
Jérémy VINCENT	Adjoint au chef de service et chef de la division biodiversité	E7 à E10 E1 à E6 en cas d'absence du chef de service

Service risques naturels et technologiques (SRNT)

Prénom et nom	Fonction	Actes délégués
Caroline BONDOIS	Cheffe de la division risques accidentels	A1 à A4 F1
Laurent BOUTIN	Chef de la division canalisations et équipements sous pression	B1 et B2 F1
Julien CAILHOL	Adjoint à la cheffe de la division risques chroniques	A1 à A4 B3 F1
Fabien COUDOUR	Adjoint à la cheffe de la division risques accidentels	A1 à A4 F1
Sophie LAVIGNE	Adjointe au chef de service et cheffe de la division risques chroniques	A1 à A4 B1 à B5 F1
Sarah LAHMADI	Adjointe au chef de service et cheffe de la division risques naturels, hydrauliques et sous-sol	B3 à B5 C1 à C2 F1
Frédéric LESEUR	Adjoint à la cheffe de la division risques naturels, hydrauliques et sous-sol	C1 et C2 F1
Stéphane MARLETTE	Chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévisions des crues	C1
Thibaut NOVARESE	Chef du service	A1 à A4 B1 à B5 C1 et C2 F1
Yoann TERLISKA	Adjoint au chef de la division hydrométrie, hydrologie et prévision des crues	C1

Service transports routiers et véhicules (STRV)

Prénom et nom	Fonction	Actes délégués
Eric BASTIN	Chef de la division véhicules	G1 à G9
Didier BOUCHART	Opérateur véhicules homologation	G1, G2 et G3-1
Frédéric CHAHINE	Opérateur véhicule	G1, G2, G3-1 et G8
Jean-Marie CLEMENCEAU	Opérateur véhicule	G1, G2 et G8
Bertrand CROISÉ	Opérateur véhicule	G1, G2, G3-1 et G8

Sylvain CROIZE-CHARRUAULT	Opérateur véhicule	G1, G2, G3-1 et G8
Bertrand DEBIT	Opérateur véhicule	G1, G2, G3-1 et G8
Pierre DELAMARRE	Opérateur véhicule	G1, G2, G3-1 et G8
Emilie GIRARD	Opératrice véhicule	G1, G2, G4 et G8
Céline LACRUZ	Opératrice véhicule	G1, G2, G3-1 et G8
Manon LEFEBVRE	Opératrice véhicule	G1, G2, G3-1 et G8
Jérôme MARCHAND	Opérateur véhicule	G1, G2, G3-1 et G8
Hubert MASQUELIN	Opérateur véhicule	G1, G2, G3-1 et G8
Ounzaïroudine MOUSTOIFFA	Opérateur véhicule	G1, G2, G3-1, G4 et G8
Franck MORISSET	Opérateur véhicule	G1, G2, G3-1, G4 et G8
Stéphanie PERIGOIS	Opératrice véhicule	G1, G2, G3-1 et G8
Olivier RABUSSEAU	Opérateur véhicule	G1, G2, G3-1 et G8
Pierre SIEFRIDT	Chef du service	G1 à G9
Nicolas VALLÉE	Chef de la cellule surveillance des organismes et des centres véhicules légers/poids lourds	G4, G5-1, G5-2, G5-3, G5-5, G7 et G8
Céline VILLE	Cheffe de la cellule homologation des véhicules	G1 à G4
Didier VIVANT	Adjoint au chef du service et chef de la division transports routiers	G1 à G9

Unité départementale de Loire-Atlantique (UD 44)

Prénom et nom	Fonction	Actes délégués
Yann DERRIEN	Adjoint au chef de l'unité	A2 et A3 B3 F1
Christophe HENNEBELLE	Chef de l'unité	A2 et A3 B3 F1

Article 4 : Exclusions

Ne sont pas concernés par la procédure de délégation de signature de la directrice, les documents signés par les agents dans le cadre de leurs activités courantes de service, dans la limite de responsabilité de leurs fonctions, et qui ne sont pas mentionnés à l'annexe 1.

Sont exclues des délégations et demeurent réservées à la signature du préfet de département :

- les décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-vis des communes ;
- les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains et d'autorisations de gravières ou carrières ;
- les correspondances administratives dans les matières citées en annexe 1 et destinées :
 - aux parlementaires ;
 - au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux ;
 - aux maires (toutes les correspondances si leur objet est important et toutes les circulaires).

Article 5 : Définition d'un dossier sensible ou à enjeux majeurs

Sont exclus de la subdélégation de signature les dossiers sensibles ou à enjeux majeurs au regard de leur sujet. Ces dossiers sont à transmettre au directeur régional adjoint compétent dans le domaine. Ce dernier, s'il l'estime nécessaire, l'adresse pour signature à la directrice de la DREAL.

Un dossier sensible ou à enjeux majeurs peut concerner toute affaire susceptible :

- d'être débattue dans l'actualité par la direction ou entre la direction et les élus, préfets et directeurs d'une autre administration déconcentrée ;
- de faire l'objet d'une demande d'information spécifique d'un cabinet ou d'un directeur de l'administration centrale ;
- de faire l'objet de développements médiatiques polémiques ;
- d'avoir trait à un sujet nouveau ou inhabituel impliquant une prise de position de la DREAL ;
- d'avoir trait à un contentieux engageant la responsabilité de la DREAL devant les juridictions administratives ou judiciaires ;
- d'avoir trait à un agent de la DREAL réquisitionné par le parquet ;
- d'avoir trait à un établissement sensible ;
- de susciter des divergences avec les différents services déconcentrés de l'État ;
- de nécessiter un arbitrage avec les autres entités de la DREAL ;
- d'avoir trait à un recours hiérarchique auprès du ministre.

Article 6 : Abrogation

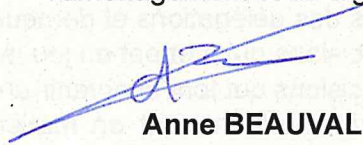
La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature du 12 septembre 2022 prise par l'arrêté 2022 / DREAL / n° SDD-22-44-03.

Article 7 : Modalités exécutoires de la subdélégation

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique.

Nantes, le 17/01/2023

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,



Anne BEAUVAL

ANNEXE 1 – Nature des actes délégués

Domaine :	Environnement industriel
<p><u>Références réglementaires :</u></p> <p>Code de l'environnement, notamment les articles R.229-5 à R229-37, R512-46-8, R512-46-19, R512-11, L171-7, L171-8, R181-45, R515-73II, R181-47, R512-68, L513-1, R181-46 et R512-46-23, R125-44-I et II, L125-6</p> <p>Code du travail</p> <p>Code minier</p>	
Codes	Nature des actes délégués
A1	<p>Sur le système européen d'échange de quotas de gaz à effet de serre :</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'instruction des demandes de quotas gratuits ; -l'approbation des plans de surveillance ; -l'approbation de la dispense de visite de site par un vérificateur ; -l'approbation des rapports d'amélioration et toute autre décision nécessitant l'approbation de l'autorité compétente dans le cadre du système d'échange de quotas mis en place par la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'admission de gaz à effet de serre dans la communauté européenne.
A2	<p>Sur les installations classées pour la protection de l'environnement (autorisations et enregistrements) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la demande de compléments aux exploitants dans le cas de dossiers relevant de la procédure d'enregistrement, y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre des prescriptions complémentaires ; -les courriers relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection y compris transmission du projet d'arrêté de sanction dans le cadre de la procédure contradictoire ; -la transmission du projet d'arrêté fixant les prescriptions complémentaires à l'exploitant dans le cadre de la procédure contradictoire ; -la lettre de notification aux exploitants dans le cadre de leur dossier de réexamen IED ; -l'acte délivré aux exploitants en cas de changements d'exploitants et de bénéficiaire d'antériorité ou en cas de modifications notables non substantielles.
A3	Les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets
A4	<p>Sur l'information sur les sols :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la procédure d'élaboration des secteurs d'informations sur les sols ; -les procédures de consultation des propriétaires de terrains, des services et des collectivités prévues par le code de l'environnement.

Domaine :	Sécurité industrielle
<p><u>Références réglementaires :</u></p> <p>Code de l'environnement : chapitre VII du titre V du livre V, chapitre V du titre V du livre V, L561-1 à L566-13, R555-17</p> <p>Code du travail</p> <p>Code minier</p> <p>Décret n°78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie</p> <p>Article 129 du décret n°99-1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression</p> <p>Décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain</p> <p>Décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains</p> <p>Décret n°2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains</p> <p>Arrêté du 25 juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux activités géothermiques de minime importance</p> <p>Arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples</p> <p>Arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques</p>	
Codes	Nature des actes délégués
B1	<p>Sur les appareils à pression de vapeur ou de gaz :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la décision d'aménagements prévue par l'article 31 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples et par le chapitre VII du Titre V du livre V du code de l'environnement ; -la reconnaissance des services d'inspection.

B2	<p>Sur les canalisations de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures, produits chimiques) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'instruction des procédures administratives (demande de complément, consultation des services et collectivités, avis, recevabilité et irrecevabilité) prévues par le livre V, titre V, chapitre V du code de l'environnement et l'arrêté du 5 mars 2014 ; -les propositions de transaction pénale avec les personnes physiques et les personnes morales prévue par l'article L.173-12 du code de l'environnement.
B3	<p>Les décisions relatives à l'exploitation du sol et sous-sols :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la recherche et exploitation d'hydrocarbures, carrières, mines ; -les eaux minérales ; -les eaux souterraines.
B4	Les délégués à sécurité des ouvriers mineurs dits « délégués mineurs ».
B5	Les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances en lien avec l'instruction de dossiers au titre du code minier, à l'exception des arrêtés préfectoraux (autorisation, prescriptions complémentaires, projet de sanction, actes délivrés en cas de changements d'exploitants).

Domaine :	Risques naturels et sécurité des ouvrages hydrauliques
<u>Références réglementaires :</u>	
Code de l'environnement : R.214-112 et suivants, R. 562-12 et suivants, R181-45, L171-7 et L171-8	
Codes	Nature des actes délégués
C1	Les études, évaluations et expertises en matière de risques naturels.
C2	<p>Sur le contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :</p> <ul style="list-style-type: none"> -le courrier aux gestionnaires demandant des éléments relatifs au classement d'un ouvrage hydraulique, pour confirmation du classement et fixation des échéances réglementaires ; -le suivi des obligations des responsables d'ouvrage hydraulique, notamment courriers aux gestionnaires relatifs aux études de danger, diagnostic de sûreté, visite technique approfondie, surveillance ou auscultation, registre, dossier de l'ouvrage, consignes écrites de surveillance et d'exploitation, revue de sûreté, travaux et instruction des documents correspondants ; -les courriers aux gestionnaires relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection périodiques ou inopinées, y compris transmission de projet d'arrêté de mise en demeure ou de sanction dans le cadre de la procédure contradictoire ; -la transmission de projet d'arrêté fixant les prescriptions complémentaires à un gestionnaire dans le cadre de la procédure contradictoire ; -le suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique ; -la saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du comité technique

permanent des barrages et ouvrages hydrauliques ;
 -la saisine de l'appui technique national pour avis sur un dossier technique tel que prévu par les instances nationales.

Domaine :	Énergie
<u>Références réglementaires :</u>	
Code de l'énergie – livre III, L. 143-1, R. 323-36 et R. 434-1 à R. 434-7, R323-26, R323-40, R343-7, R323-44 et D446-3.	
Décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie	
Décret n°2022-495 du 7 avril 2022 relatif au délestage de la consommation de gaz naturel et modifiant le code de l'énergie	
Circulaire Fontaine du 9 septembre 2022 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité	
Codes	Nature des actes délégués
D1	Les courriers relatifs à la justification technico-économique des ouvrages, en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2022.
D2	Les courriers relatifs à la concertation préalable en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2022.
D3	Les courriers liés à l'instruction des procédures de déclaration d'utilité publique, de servitudes et à l'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'énergie livre III.
D4	Les décisions d'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du code de l'énergie livre III.
D5	Les courriers relatifs au contrôle technique des ouvrages et au contrôle des champs électromagnétiques en application du code de l'énergie livre III.
D6	Les courriers et documents relatifs à l'élaboration des listes d'usagers prioritaires des réseaux d'électricité, à l'exception de la validation des listes mentionnées à l'article R.323-36 du code de l'énergie, qui demeurent réservées à la signature du préfet.

D7	Les courriers et documents relatifs à l'élaboration des listes de délestage du gaz naturel défini par le chapitre IV du titre III du livre 4 du code de l'énergie, à l'exception de la validation des listes mentionnées à l'article R. 434-4 du code de l'énergie, qui demeurent réservées à la signature du préfet.
D8	Les décisions relatives aux certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat pour les demandes déposées antérieurement au 30 mai 2016; en application du code de l'énergie livre III ; Les courriers relatifs à l'obligation d'achat et au complément de rémunération.
D9	Les courriers relatifs à l'attribution, la gestion et la fin d'une concession hydroélectrique.
D10	L'instruction des déclarations d'augmentation de puissance des installations hydroélectrique.

Domaine :	Ressources naturelles et paysages
<u>Références réglementaires :</u>	
Code de l'environnement	
Codes	Nature des actes délégués
E1	<p>Les documents administratifs, autorisations et décisions prévus dans le cadre de l'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction, des règlements communautaires correspondants et de leurs textes d'application (CITES) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèce protégées délivrés conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel modifié le 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements CE n° 338/97 du Conseil européen et CE n°939/37 de la commission européenne ; -à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochely imbricata</i> et <i>chelonia mydas</i>, par des fabricants ou des restaurateurs d'objet qui en sont composés ; -à la détention et à l'utilisation ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ; -les décisions relatives au transport de spécimen d'espèces animales simultanément inscrites dans les annexes des règlements CE n°338/97 susvisé, et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.

E2	Les avis techniques sur les autorisations spéciales de travaux (AST) ministérielles ou déconcentrées concernant les sites classés ou inscrits au titre du paysage.
E3	Les avis techniques sur les autres aménagements hors site, concernant les sites classés ou inscrits au titre du paysage.
E4	Les courriers de confirmation de projet en gestion courante (hors AST) aux porteurs concernant les sites classés ou inscrits au titre du paysage.
E5	Les rappels à la loi concernant les sites classés et inscrits au titre du paysage.
E6	Les courriers d'information sur les sites et politique Paysage à destination des services, élus et sous-préfets.
E7	Les avis techniques sur les travaux dans les réserves naturelles nationales existantes.
E8	Les avis techniques sur les dérogations à la législation sur les espèces protégées.
E9	Les mises en demeure de remise en état des lieux suite aux opérations d'inventaire du patrimoine naturel.
E10	Les actes relatifs aux permissions d'accès aux propriétés privées dans le cadre des opérations liées à la réalisation des inventaires du patrimoine naturel.

Domaine :	Autorisation environnementale
<u>Références réglementaires :</u>	
Code de l'environnement – Livre 1er – Titre VIII – R.181-2, R.181-3, R.181-16, R.181-17, R.181-40, R.181-45, R.512-46-22 et L.181-1-2°.	
Codes	Nature des actes délégués
F1	Les actes relatifs à l'instruction des autorisations environnementales et des certificats de projet dans les conditions fixées par le chapitre unique du titre VIII du livre 1 ^{er} du code de l'environnement, en qualité de chef de service de l'État chargé de l'inspection des installations classées dont : -les demandes au porteur pour complément ou régularisation du contenu du dossier ; -les décisions de suspension et prolongation de la durée d'instruction, des phases de consultation en phase d'examen ; -la transmission du projet d'arrêté fixant des prescriptions complémentaires à l'exploitation dans le cadre de la procédure contradictoire (R.181-45 et R.512-46-22).

Domaine :	Contrôle de véhicules – Transports routiers
<u>Références réglementaires :</u>	
Code de la route	
Arrêté ministériel du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes	
Arrêté ministériel du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes	
Arrêté ministériel du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds	
Arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »)	
Arrêté ministériel du 11 janvier 2021 relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application du règlement UE/2018/858	
Codes	Nature des actes délégués
G1	La délivrance et retrait de mise en circulation des véhicules : -véhicules de transport en commun ; -véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage des véhicules en panne ou accidentés ; -véhicules de transport de matières dangereuses. La délivrance du certificat d'agrément pour les véhicules transportant certaines marchandises dangereuses.
G2	Les procès-verbaux de réception à titre isolé, fiches de réception individuelle et demande de complément.
G3	Les procès-verbaux et fiches de réception de série.
G3-1	Les demandes de complément en vue de l'établissement des procès-verbaux et fiches de réception de série.
G4	Les agréments et refus d'agrément des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques.
G4-1	L'accusé de réception d'une demande d'agrément et la recevabilité du dossier.
G4-2	Les demandes de complément concernant les demandes d'agrément des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques.

G4-3	Les agréments et refus d'agréments de centre ou de contrôleurs.
G4-4	Les courriers de transmission des agréments de centre ou de contrôleurs.
G5	La surveillance des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques y intervenant.
G5-1	Les rapports de visites et de supervisions et transmission de ces rapports sans sanction.
G5-2	La transmission des rapports avec sanction suite aux visites et lancement de la procédure contradictoire.
G5-3	La transmission des comptes-rendus de réunion contradictoire.
G5-4	La transmission des rapports de proposition de sanctions au Préfet.
G5-5	Les courriers de notification de sanction.
G6	Les projets de réponse : -sur les recours gracieux de la DREAL ou du Préfet ; -sur les recours devant le tribunal administratif ; -aux demandes de dérogations de centres poids lourds souhaitant aller au-delà des 10 % d'activité pour un seul client (limite réglementaire).
G7	Les réponses aux dérogations 10 % poids lourds et aux demandes de dérogations de centre poids lourds souhaitant aller au-delà des 10 % d'activité pour seul client (limite réglementaire).
G8	Les réponses aux plaintes des contrôles techniques des véhicules légers/poids lourds.

ANNEXE 2 – Répartition des missions déléguées aux directeurs régionaux adjoints

Missions	Directeurs régionaux adjoints
Animation et pilotage régional des moyens de la zone de gouvernance des effectifs	Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL
Animation des démarches partenariales de développement durable	
Pilotage et animation régionale des politiques de l'eau	
Pilotage et animation régionale des politiques de la biodiversité	
Pilotage et animation régionale des politiques des paysages	
Littoral et maritime	
Santé – Environnement	
Mobilités – Infrastructures routières et ferroviaires	David GOUTX
Prévention des risques naturels majeurs	
Réglementation et surveillance des installations classées pour la protection de l'environnement	
Contrôles de sécurité des ouvrages hydrauliques (digues, barrages)	
Canalisation et équipement sous pression	
Contrôle des transporteurs sur route et en entreprise - Registre des transporteurs de marchandise et voyageurs	
Homologation des véhicules et surveillance des centres de contrôles techniques	
Élaboration des décisions au cas par cas et des avis de l'Autorité Environnementale	
Hydrométrie et prévision des crues	
Valorisation des données sur les territoires	

